

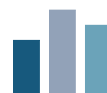
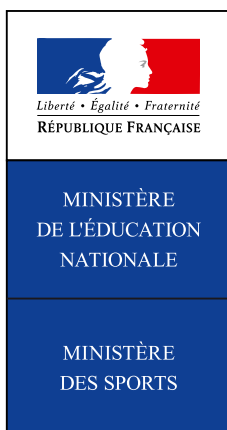


RAPPORT D'ACTIVITÉ

2016

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

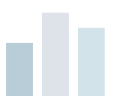
*Contrôle, évaluation, appui...
une gamme d'interventions
en relation avec la diversité
des politiques, dispositifs
et organismes existants
dans les domaines de la
jeunesse, des sports,
de l'éducation populaire
et de la vie associative*



RAPPORT
D'ACTIVITÉ

2016

INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS





AVANT PROPOS

Hervé CANNEVA

Chef du service de l'inspection générale
de la jeunesse et des sports

A la date de parution du présent rapport d'activité en 2017, le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) est doté depuis la fin du mois de mars d'un statut particulier rénové qui, notamment, modernise et élargit les conditions de recrutement en tirant les conséquences des différentes évolutions intervenues depuis plusieurs années s'agissant des viviers « jeunesse et sports » et qui confie au chef du service la compétence de gestion du corps confortant ainsi le positionnement institutionnel du corps.

En complément des dispositions de l'article 21 de la loi n°2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale relatives aux compétences du corps de l'IGJS en matière de contrôle et d'évaluation, le décret n°2017-364 du 20 mars 2017 qui a modifié le statut particulier du corps confirme les compétences du corps dans le domaine du recrutement et de la formation des personnels des services centraux et déconcentrés des ministres chargés de la jeunesse et des sports ainsi que des organismes relevant de leur tutelle.

Le rapport d'activité 2016 permet tout particulièrement d'illustrer le rôle des inspecteurs généraux dans le domaine de la formation initiale statutaire des fonctionnaires « jeunesse et sports » et de mettre en évidence l'implication accrue des

membres du corps de l'IGJS dans le dispositif précité en relation avec une refonte réglementaire importante de son cadre.

Au-delà de ce focus particulier, la vocation du rapport d'activité 2016 de l'inspection générale de la jeunesse et des sports reste bien de fournir au lecteur une information aussi complète que possible sur l'ensemble des interventions de l'IGJS au cours de cette année. Ainsi, en 2016, 22 rapports de contrôle, d'évaluation et consécutifs à des missions d'appui ont permis de fournir aux ministres des analyses et des recommandations propres à éclairer leurs décisions tandis que 6 rapports du « COPIL DDI » témoignaient de la contribution très significative de l'IGJS aux missions concernant le réseau des directions départementales interministérielles.

Plus que jamais, la production de rapports est au cœur de l'activité de l'IGJS et constitue clairement son cœur de métier. C'est pourquoi la question des méthodes et des procédures afférentes à leur élaboration est au centre des préoccupations du service.

Au total, je souhaite que le lecteur puisse prendre connaissance de l'étendue et de la variété des activités de l'IGJS en 2016 et qu'il puisse aussi, par ce biais, mesurer l'investissement professionnel de tous les membres du service.



SOMMAIRE

L'IGJS EN 2016 - PRESENTATION GENERALE

1. Le positionnement institutionnel de l'IGJS	9
2. Les compétences de l'IGJS	9
3. L'activité de l'IGJS	11
3.1 – Les missions d'inspection générale	11
3.2 – Les fonctions permanentes des inspecteurs généraux référents territoriaux (IGRT)	15
3.3 – La contribution des inspecteurs généraux à la gestion des ressources humaines	21
3.4 – Les autres fonctions individuelles exercées par les inspecteurs généraux	24
3.5 – La participation des membres de l'inspection générale à diverses instances (comités, commissions...)	25
4. Les méthodes de l'IGJS	26
4.1 – Les procédures afférentes aux missions	26
4.2 – Les groupes thématiques permanents (GTP)	27

L'IGJS EN 2016 - LES RESSOURCES HUMAINES

1. Le corps de l'IGJS	31
2. Les personnels administratifs	32
3. Les inspecteurs santé et sécurité au travail	32

L'IGJS EN 2016 : MISSIONS ET RAPPORTS

1. Présentation globale	37
1.1 – 45 missions poursuivies ou lancées en 2016	37
1.2 – Présentation des rapports 2016	39
2. Les rapports 2016	40
2.1 – Les rapports des missions de contrôle	40
2.2 – Les rapports des missions d'évaluation	43
2.3 – Les rapports des missions d'appui	52
2.4 – Les rapports des missions du COPIL DDI	57

● ANNEXES

Annexe 1 — Extraits de la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale	64
Annexe 2 — Décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports	65
Annexe 3 — Participation à des commissions, comités et organismes divers prévue par des textes réglementaires	68
Annexe 4 — Liste des rapports publiés sur le site internet du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports au 31/12/2016	70
Annexe 5 — Glossaire 2016	72



L'IGJS EN 2016 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. Le positionnement institutionnel de l'IGJS.

Il résulte:

- de l'article 1^{er} du décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports aux termes duquel « *ce corps est placé sous l'autorité directe du ministre chargé de la jeunesse et des sports (Alinéa 1)* »;
- de l'organisation gouvernementale en matière de jeunesse et de sports et des décrets d'attribution en vigueur des ministres qui permettent d'identifier concrètement le ou les ministres dont relève l'IGJS.

2. Les compétences de l'IGJS

La loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, constitue **le fondement juridique des compétences de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS)**.

L'article 21 de la loi précitée dispose ainsi :

I. – L'inspection générale de la jeunesse et des sports assure une mission de contrôle et d'évaluation de la mise en oeuvre des politiques publiques de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Elle assure le contrôle et l'inspection des personnels et des activités des services centraux et déconcentrés des ministres chargés de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire et de la vie associative ainsi que des organismes relevant de leur tutelle.

II. – Sont également soumis aux vérifications de l'inspection générale de la jeunesse et des sports :

1° Les services, établissements, institutions ou organismes qui participent à l'application des lois et règlements dans les domaines mentionnés au premier alinéa du I, quelle que soit leur nature juridique, et qui bénéficient ou ont bénéficié, sous quelque forme que ce soit, de concours de l'État ou de l'un de ses établissements publics ;

2° Les services, établissements, institutions ou organismes qui participent à l'application des lois et règlements dans les domaines mentionnés au même premier alinéa, quelle que soit leur nature juridique, et qui bénéficient ou ont bénéficié de concours de l'Union européenne, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, à la demande de l'autorité ayant attribué ce concours ;

3° Les organismes placés sous la tutelle des ministres chargés de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire ou de la vie associative ;

4° Les organismes qui bénéficient d'une délégation, d'une habilitation, d'une accréditation ou d'un agrément accordé par les ministres chargés de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire ou de la vie associative, par un organisme placé sous



leur tutelle ou par l'autorité administrative dans les domaines mentionnés audit premier alinéa ;

5° Les organismes ayant bénéficié de concours, sous quelque forme que ce soit, des services, établissements, institutions ou organismes mentionnés aux 1° à 4° du présent II.

Les vérifications de l'inspection générale de la jeunesse et des sports portent sur le respect des lois et règlements et sur l'utilisation des concours mentionnés aux 1°, 2° et 5° du présent II dont la destination doit demeurer conforme au but dans lequel ils ont été consentis.

III. – Pour l'exercice de leurs missions, les membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ont libre accès à toutes les administrations de l'État et des collectivités publiques ainsi qu'à tous les services, établissements, institutions ou organismes mentionnés au II.

Les administrations de l'État, les collectivités publiques, les services, établissements, institutions ou organismes mentionnés au II sont tenus de prêter leur concours aux membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, de leur fournir toutes justifications et tous renseignements utiles et de leur communiquer tous documents nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Pour les opérations faisant appel à l'informatique, le droit de communication implique l'accès aux logiciels et aux données, ainsi que la faculté d'en demander la transcription par tout traitement approprié dans des documents directement utilisables pour les besoins du contrôle.

Pour les besoins du contrôle de l'utilisation des concours mentionnés au II, ainsi que dans le cadre des missions de contrôle mentionnées au deuxième alinéa du I, les commissaires aux comptes des organismes contrôlés sont déliés du secret professionnel à l'égard des membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports.

IV. – Au VII de l'article 43 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, après le mot : « agriculture », sont insérés les mots : « l'inspection générale de la jeunesse et des sports ».

En application des dispositions du IV de l'article 21 de la loi (voir ci-dessus), l'IGJS a été également ajoutée à la liste des inspections générales figurant à l'article 43— VII de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, qui prévoit, dans le cas d'obstacle au contrôle, la saisine du procureur de la République par le ministre dont relève l'inspection concernée.

Il convient de noter que les compétences de l'IGJS en matière de formation, de recrutement et d'évaluation des personnels relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports restent fixées par le décret n° 2002-53 du 10 janvier 2002 modifié portant statut particulier du corps.

3. L'activité de l'IGJS

3.1 – Les missions d'inspection générale

Les missions d'inspection générale sont au centre de l'activité de l'IGJS en tant qu'elles constituent le cœur du métier des inspecteurs généraux. Ordonnées par le ministre chargé de la jeunesse et des sports, ces missions relèvent :

- ou bien d'un programme de travail annuel ;
- ou bien de commandes ponctuelles liées à l'actualité et aux circonstances qui donnent lieu à l'établissement de lettres de mission.

Par ailleurs, les missions d'inspection générale sont classées conformément à une typologie qui permet de distinguer trois catégories de mission auxquelles s'ajoutent la catégorie des missions d'audit interne et la catégorie des missions réalisées au titre du COPIL DDI.

3.1.1 – Les missions de contrôle

Les missions de contrôle occupent une place particulièrement importante parmi l'ensemble des missions réalisées par l'IGJS.

La loi du 27 novembre 2015 dispose en effet que l'IGJS assure le contrôle et l'inspection des personnels et des activités des services centraux et déconcentrés des ministres chargés de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire et de la vie associative ainsi que des organismes relevant de leur tutelle.

Au regard de cette disposition, les missions de contrôle peuvent revêtir des formes diverses [contrôle ou inspection classique d'un service, pré-enquête et enquête relatives à la situation d'un agent public, contrôle de 2^e niveau destiné à s'assurer des conditions de mise en œuvre par les directions d'administration centrale et les services déconcentrés des dispositifs ou des procédures de contrôle dont ils ont la responsabilité...]; elles trouvent aussi pour point d'application privilégié les fédérations sportives ainsi que les établissements publics qui relèvent de la tutelle des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Par ailleurs, la loi précitée soumet aux vérifications de l'IGJS, au titre, d'une part, du respect des lois et règlements dans les domaines de la jeunesse,

des sports, de l'éducation populaire et de la vie associative, d'autre part, de l'utilisation des concours de l'État ou de l'un de ses établissements publics ainsi que de l'Union européenne et des collectivités territoriales [à la demande de l'autorité ayant accordé ce concours pour les deux dernières citées], un cercle large de services, établissements, institutions ou organismes qui inclut notamment les CREPS.

Les missions de contrôle relèvent de deux logiques : les missions effectuées dans une logique de revue permanente qui ont vocation à figurer dans le programme de travail de l'année et celles réalisées à la suite d'une commande ponctuelle.

La logique de revue permanente correspond aux missions de contrôle que l'IGJS conduit par rotation au sein des services, établissements et organismes (fédérations sportives, associations nationales d'éducation populaire et de jeunesse) placés sous l'autorité du ministre chargé de la jeunesse et des sports, relevant de sa tutelle ou bénéficiant de subventions du ministère chargé de la jeunesse et des sports.

Les missions de contrôle réalisées à la suite d'une commande ponctuelle correspondent en revanche à des missions diligentées à la suite de constats ou de présomptions qui donnent lieu à une saisine spécifique de l'IGJS. Il s'agit alors de missions d'inspection ou d'enquête administrative.

Les huit rapports de contrôle rendus en 2016 [voir liste page 40] illustrent bien la variété des missions de contrôle réalisées dont deux ont porté sur des fédérations sportives, deux sur des établissements publics, deux sur des services déconcentrés, une sur une association nationale d'éducation populaire et de jeunesse et une sur un pôle France.

3.1.2 – Les missions d'évaluation

Expressément mentionnées par la loi du 27 novembre 2015, les missions d'évaluation sont destinées à analyser une problématique, une thématique, un dispositif ou un processus afférents à une politique publique et à formuler des préconisations et des recommandations.

Neuf rapports consécutifs à des missions d'évaluation et relatifs à des sujets particulièrement importants dans les domaines du sport, de la jeunesse et de la vie associative ont été rendus en 2016. Certaines de ces missions ont été conduites avec d'autres corps d'inspection en raison de la dimension transversale des périmètres concernés.

Une de ces missions s'inscrivait dans le processus de « revue des dépenses » instauré par la loi de programmation des finances publiques 2014-2109 (article 22) et qui constitue un dispositif innovant d'évaluation des dépenses publiques.

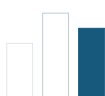
Les revues de dépenses ont pour objectif explicite de documenter des mesures et des réformes structurelles de redressement des comptes publics au travers de rapports réalisés en toute indépendance par les corps d'inspection et de contrôle.

L'une des principales innovations des revues de dépenses par rapport aux autres exercices d'évaluation tient à leur **articulation étroite avec le calendrier budgétaire annuel**. Ces modalités de mise en oeuvre sont directement prévues par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) et **constituent un élément clé de l'efficacité du dispositif**.

La loi dispose ainsi que **l'exercice est lancé chaque année de manière concomitante avec le dépôt du PLF**. La liste des thèmes faisant l'objet d'une revue de dépenses est présentée dans une annexe budgétaire du PLF dédiée (« jaune »). Les parlementaires sont ainsi informés des thèmes des revues et de leurs enjeux pour en débattre, le cas échéant, avec le Gouvernement.

3.1.3 – Les missions d'appui

Les missions d'appui sont destinées à apporter à un service, un établissement, un organisme, une institution ou une personnalité, une assistance méthodologique en vue de concevoir ou de mettre en oeuvre un projet d'une certaine ampleur nécessitant, pour un temps limité, un concours extérieur ou une approche interinstitutionnelle. L'IGJS est ainsi régulièrement sollicitée en vue d'apporter un concours circonstancié dans le cadre d'opérations de préfiguration ou de conduite de projet. Une mission d'appui peut être également diligentée à la suite ou en complément d'une autre mission.



Cinq missions d'appui ont ainsi été réalisées en 2016 dans des domaines qui illustrent la diversité des interventions possibles de l'IGJS au titre de ce type de missions. Depuis 2016, ces missions donnent lieu à l'établissement de comptes rendus de mission, indépendants des éventuels rapports remis aux ministres par les autorités auprès desquelles la mission d'appui a été effectuée, qui sont adressés au ministre concerné et qui formellement constituent des rapports d'inspection générale.

Ainsi la mission d'appui à l'Euro 2016 a donné lieu à la production d'un rapport qui a été mis en ligne sur le site du ministère des sports.

3.1.4 – Les missions d'audit interne

La mission permanente d'audit interne (MPAI) de l'IGJS a été créée par le décret n° 2014-377 du 28 mars 2014 qui a confié à l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) le soin d'élaborer et de mettre en œuvre conjointement avec l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) la politique d'audit interne des ministères chargés des affaires sociales.

De façon générale, les audits visent à s'assurer que les dispositifs de contrôle interne mis en place par les services sont suffisants et efficaces pour garantir une bonne maîtrise des risques juridiques, financiers et « métiers ». Ils ont aussi un rôle de conseil, leurs recommandations devant contribuer à l'amélioration du contrôle interne. Ces missions s'effectuent dans le cadre d'une charte et d'un code de déontologie fixés par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2014, et de normes interministérielles établies par le Comité d'harmonisation de l'audit interne (CHAI).

La programmation des missions d'audit s'effectue conformément à un plan pluriannuel glissant actualisé chaque année.

Quatre missions d'audit interne inscrites au programme pluriannuel d'audit interne étaient en cours à la fin de l'année 2016

3.1.5 – Les missions effectuées par l'IGJS au titre du COPIL DDI

Des missions sont conduites au titre du dispositif conjoint aux inspections générales et aux corps supérieurs de contrôle intervenant dans le champ des directions départementales interministérielles (DDI) dénommé « COPIL DDI » et mis en place par l'instruction 1590/11/SG du 22 décembre 2011 du Premier ministre. Ce comité de pilotage, coordonné par l'inspection générale de l'administration, est composé des représentants de l'inspection générale des affaires sociales, du conseil général de l'environnement et du développement durable, du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, de l'inspection générale de la jeunesse et des sports et de l'inspection générale des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Trois types de missions sont réalisés au titre du COPIL DDI :

- des missions inter-inspections destinées à examiner l'organisation et le fonctionnement de DDI (DDCS, DDCSPP, DDPP, DDT) sur la base d'un programme annuel arrêté en concertation avec le secrétaire général du gouvernement (SGG);
- des missions d'évaluation sur des thématiques ayant trait à l'organisation, au fonctionnement et aux ressources de l'administration territoriale de l'État;
- le cas échéant, des missions inter-inspections conduites au sein de DDI ayant donné lieu au signalement d'incidents ou de dysfonctionnements, qui ont vocation à identifier les problèmes rencontrés et à proposer des actions correctives.

LES MISSIONS EFFECTUÉES PAR L'IGJS AU TITRE DU COPIL DDI EN 2016 – PATRICK LAVAURE

Inspecteur général de la jeunesse et des sports,
adjoint au chef du service
coordonnateur des fonctions territoriales

L'implication de l'IGJS en 2016 au sein du dispositif conjoint aux inspections générales et aux corps supérieurs de contrôle intervenant dans le champ des directions départementales interministérielles (DDI) dénommé « COPIL DDI », mis en place par l'instruction 1590/11/SG du 22 décembre 2011 du Premier ministre, a été très importante. Cette participation représente un peu moins de 20 % du total des missions engagées et/ou réalisées par l'IGJS au cours de l'année.

En 2016, le programme du COPIL DDI comportait 16 missions d'examen de l'organisation et du fonctionnement, tous types de directions confondus. Parmi celles-ci, deux missions concernaient des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS de la Loire-Atlantique et de la Seine-et-Marne) et trois des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP du Cantal, de la Haute-Marne et de Tarn-et-Garonne). Ces cinq missions ont donné lieu à la production de trois rapports, les missions concernant la DDCSPP de Tarn-et-Garonne et du Cantal, engagées en novembre 2016, ne s'achevant qu'en début d'année 2017. La mission programmée en fin d'année 2015 à la DDCSPP de la Lozère s'est par ailleurs achevée en mars 2016. Enfin, l'IGJS a participé à une mission réalisée hors programme annuel et qui portait sur la DDCS de Seine-St-Denis.

Ce sont ainsi 7 missions d'examen de l'organisation et du fonctionnement de DDI auxquelles l'IGJS a participé en 2016, dont 5 ont donné lieu à la rédaction d'un rapport (voir page 58). L'IGJS a par ailleurs participé à la mission interministérielle d'évaluation du dialogue social et des risques psycho-sociaux dans les DDI qui a été conduite, sous la coordination de l'inspection générale de l'administration, à la demande du SGG et qui a donné lieu à la remise d'un rapport à la fin du mois de novembre 2016 (voir également page 62).

Sur un plan méthodologique l'année 2016 a été largement dédiée à l'examen des conséquences de la réforme de l'administration régionale de l'État sur les activités du COPIL DDI, qui demeurent centrées sur l'échelon départemental. Une consultation du secrétariat général du gouvernement (SGG), des secrétaires généraux des ministères concernés (intérieur, affaires sociales, jeunesse et sports, agriculture et alimentation, environnement et développement durable, économie et finances) et des regroupements professionnels des directeurs départementaux (DDT/M, DDCS/PP) a ainsi été organisée en octobre et novembre par les membres du COPIL DDI afin de mieux identifier l'usage fait des rapports produits et les attentes de ces autorités vis-à-vis des missions inter-inspections. Plusieurs scénarios d'évolution des activités du COPIL DDI ont été élaborés, puis discutés lors d'une réunion des chefs des corps de contrôle et des inspections générales en décembre 2016. Ces scénarios demeurent conformes aux trois types de missions initialement retenus dans le dispositif, mais devraient permettre, aux termes des discussions engagées avec les services du secrétariat général du gouvernement, de faire encore évoluer la nature des interventions du COPIL DDI en 2017 afin de mieux les adapter aux évolutions de l'administration territoriale et aux attentes du commanditaire et des ministères concernés.

La procédure contradictoire associée à la production des rapports des missions DDI, qui avait été initiée en 2012, a été améliorée en 2016 avec l'organisation systématique d'une réunion de présentation des conclusions associant, outre les rapporteurs, les représentants de la direction des services administratifs et financiers (DSAF) et des ministères concernés par l'activité de la DDI contrôlée. Cette réunion débouche désormais sur la définition d'un plan d'action que la DDI doit proposer pour la mise en œuvre des préconisations du rapport validées lors de la réunion. Un dispositif de suivi de l'état de la réalisation de ces plans d'action a également été prévu.

Au-delà de ces attributions propres, le COPIL DDI constitue un lieu privilégié d'échange entre les inspections générales et les conseils généraux, y compris pour harmoniser les missions ministérielles régulières qui se déroulent également au sein de DDI dans le but de s'assurer de la bonne application d'une politique ou de procéder à son évaluation.

3.2 – Les fonctions permanentes des inspecteurs généraux référents territoriaux (IGRT)

Les interventions de l'IGJS au plan territorial reposent sur la fonction d'inspecteur général référent territorial (IGRT) que chaque inspecteur général de la jeunesse et des sports exerce dans au moins une région pour 5 % à 10 % de son temps annuel de travail et qui recouvre trois volets principaux :

- La veille territoriale qui permet de fournir aux autorités ministérielles (ministres chargés de la jeunesse et des sports) et administratives (secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales, directeurs d'administration centrale concernés) des informations pratiques et un éclairage permanent sur les conditions de mise en œuvre des politiques publiques relevant des domaines de la jeunesse et des sports.
- En relation avec la DRH, la formation initiale statutaire (FIS) des agents relevant des corps spécifiques du ministère chargé de la jeunesse et des sports (inspecteurs de la jeunesse et des sports, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, professeurs de sport, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse);
- Le suivi des procédures en matière d'inspection, de contrôle (IC) et des conditions d'exercice de ces fonctions par les services déconcentrés (DRJSCS au titre du pilotage, DDCS (PP) au titre de la mise en œuvre).



REGARD SUR LES FONCTIONS TERRITORIALES EN 2016

Patrick LAVAURE

Inspecteur général de la jeunesse et des sports,
adjoint au chef du service



L'année 2016 a constitué la première année pleine de mise en application de la nouvelle organisation des fonctions territoriales des IGJS, afin de tenir compte de la réforme territoriale et de son impact sur l'organisation du réseau des services déconcentrés « jeunesse, sports et cohésion sociale ».

Conformément à ce nouveau schéma d'organisation adopté à compter du 1er novembre 2015, 14 inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports exercent des fonctions d'inspecteur général référent territorial (IGRT), soit un référent par région métropolitaine (exception faite de la Corse dont le suivi a été regroupé avec celui de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur) et un pour les régions et territoires d'outre-mer.

Dans le contexte de la réforme de l'administration territoriale de l'État et de son implication au sein des instances de pilotage et de suivi des réseaux des services déconcentrés [comité exécutif / COMEX « jeunesse, sports et cohésion sociale » chargé, sous l'autorité du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales du pilotage du réseau des DRJSCS, COPIL DDI], l'IGJS a fait le choix de conserver des fonctions permanentes au plan territorial, compte tenu de leur importance au regard du suivi des services, des politiques publiques de la jeunesse, des sports et de la vie associative et des agents relevant des corps propres du ministère. En ce sens, les fonctions exercées par les IGRT sont complémentaires aux missions de contrôle et d'évaluation de l'IGJS car elles permettent de conserver une connaissance précise et actualisée de la réalité du fonctionnement des services déconcentrés.

La veille territoriale assurée par l'IGRT qui, dans le respect des principes déontologiques du corps exclut tout rôle d'inspection et de contrôle, permet de fournir aux autorités ministérielles (ministres chargés de la jeunesse et des sports) et administratives (secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales, directeurs d'administration centrale concernés) des informations pratiques et un éclairage permanent sur les conditions de mise en œuvre des politiques publiques relevant des domaines de la jeunesse, des sports et de la

vie associative. Cette fonction de veille est principalement exercée à l'occasion des déplacements effectués au titre du suivi des fonctionnaires stagiaires relevant des corps propres du ministère chargé de la jeunesse et des sports même si des déplacements spécifiques ne sont pas exclus pour autant.

Qu'ils exercent ou non les fonctions d'IGRT, tous les IGJS conservent un rôle en matière de suivi des parcours de formation initiale des fonctionnaires stagiaires relevant des corps propres du ministère chargé de la jeunesse et des sports. Le partage de cette fonction entre tous les IGJS est justifié par le nombre très important de stagiaires concernés (au titre de l'année 2016-2017 140 stagiaires ont été suivis par 18 inspecteurs généraux).

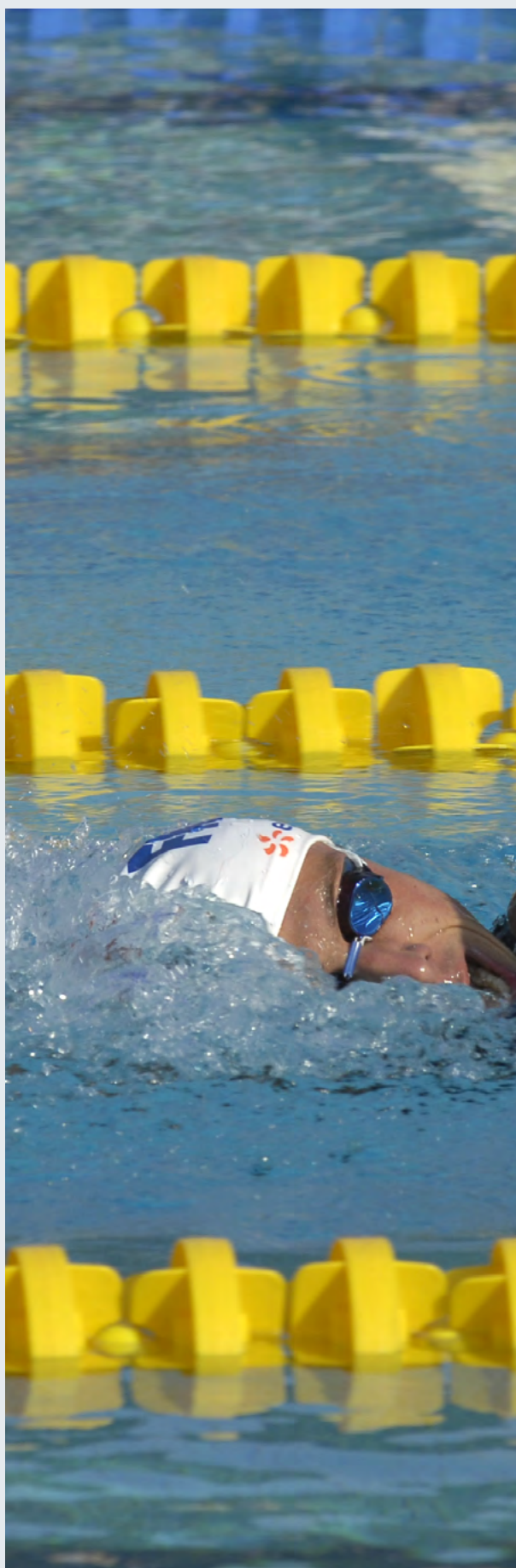
La participation de l'IGJS aux réunions, d'une part du COMEX « jeunesse, sports et cohésion sociale », et d'autre part, du comité inter-inspections chargé du suivi de l'administration territoriale de l'État (COPIL DDI), a permis d'alimenter le travail de capitalisation des informations que les IGRT ont recueillies auprès des directeurs des services déconcentrés et de leurs équipes, mais aussi des établissements du ministère, lors de leurs déplacements dans les régions.

La présence de l'adjoint au chef du service de l'IGJS au sein de ces instances, ainsi que lors des séminaires mensuels des DRJSCS et des deux séminaires annuels des DDCS(PP), a également permis de tenir en permanence les IGRT informés de l'état d'avancement de la réforme du réseau des services régionaux « jeunesse, sports et cohésion sociale », plus globalement de l'actualité de la réforme de l'administration territoriale de l'État (RéATE) et ainsi de faciliter l'exercice de la mission de veille territoriale.

Cette connaissance partagée par les IGRT du contexte et des enjeux de l'administration territoriale concourt à la fonction d'accompagnement des fonctionnaires stagiaires relevant des corps propres du ministère chargé de la jeunesse et des sports, pour leur bonne intégration au sein des services déconcentrés au sein desquels ils sont affectés.

Régions	IGRT à compter de janvier 2016
ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNES	Patrick LAVAURE
AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES	Fabienne BOURDAIS (intérim jusqu'au 1er juillet 2016)
AUVERGNE RHONES-ALPES	Catherine CROISET
BASSE-NORMANDIE HAUTE-NORMANDIE	Yann DYEVRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Henry BOËRIO
LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRENEES	Gérard BESSIÈRE
NORD-PAS DE CALAIS PICARDIE	Roland BLANCHET
BRETAGNE	Hervé MADORE
CENTRE	Bertrand JARRIGE
CORSE	Martine GUSTIN-FALL
ILE DE FRANCE	Thierry MAUDET
PACA	Martine GUSTIN -FALL
PAYS DE LA LOIRE	Frédéric JUGNET
OUTREMER	Serge MAUVILAIN puis Daniel ZIELINSKI à compter du 1er juin 2016

Régions	IGRT à compter de septembre 2016
Auvergne-Rhône-Alpes	Fabienne BOURDAIS
Borgogne-Franche-Comté	Henry BOËRIO
Bretagne	Hervé MADORE
Centre-Val de Loire	Christine JULIEN
Corse	Martine GUSTIN-FALL
Grand Est	Patrick LAVAURE
Hauts-de-France	Roland BLANCHET
Ile-de-France	Thierry MAUDET
Normandie	Yann DYEVRE
Nouvelle-Aquitaine	Richard MONNEREAU
Occitanie	Gérard BESSIERE
Outremer	Daniel ZIELINSKI
PACA	Martine GUSTIN-FALL
Pays-de-La-Loire	Frédéric JUGNET





LE CHAMP DE LA FORMATION INITIALE STATUTAIRE (FIS) DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES RECRUTÉS DANS LES CORPS « JEUNESSE ET SPORTS »

THIERRY MAUDET

inspecteur général de la jeunesse et des sports, référent FIS, président du conseil pédagogique de la FIS

En 2016, une refonte importante du cadre réglementaire a entraîné une implication accrue de l'IGJS dans ce dispositif :

Le rapport de l'IGJS « Évaluation de la formation initiale statutaire (FIS) des fonctionnaires des corps propres du ministère chargé de la jeunesse et des sports », mis en ligne fin 2013, avait préconisé plusieurs évolutions du dispositif de la FIS tout en réaffirmant la nécessité d'en conserver deux principes essentiels : alternance et individualisation.

La direction des ressources humaines (DRH) a fait connaître, fin 2015, sa volonté affirmée, d'une part, de toilettier le dispositif réglementaire en vigueur encadrant la formation initiale statutaire (FIS) des corps propres du ministère chargé de la jeunesse et des sports et, d'autre part, de réexaminer les contenus dispensés aux stagiaires dans le cadre de l'année de stage, en précisant les modalités d'implication des différents acteurs dont les IGJS/IGRT.

L'année 2016 aura été, à ce double titre, marquée par de nombreux échanges et réunions de travail entre le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales -SGMCAS-, la DRH, les directions métiers (direction des sports et direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) et l'IGJS, notamment au sein du groupe thématique permanent (GTP) "Organisation, Ressources, Territoires" (ORT).

L'évolution du cadre réglementaire :

Le nouveau dispositif réglementaire est issu d'un travail de rédaction après échanges entre la DRH et la DGAFP; il est constitué de :

- 4 arrêtés, datés du 8 août 2016, déclinant les dispositions des décrets statutaires afférents (1 par corps : inspecteurs de la jeunesse et des sports -IJS-, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs -CTPS-, conseillers d'éducation popu-

laire et de jeunesse -CEPJ-, professeurs de sport -PS-).

- 4 instructions datées du 5 octobre 2016 venues préciser les conditions d'organisation et de déroulement de l'année de stage, ainsi que les responsabilités respectives des parties prenantes.

Les instructions datées du 5 octobre 2016 n'ont pu être diffusées que fin octobre, quelques semaines après le début des formations (1er septembre 2016). Tous les responsables concernés ont, cependant, été en capacité d'anticiper leur parution dans l'intérêt des stagiaires.

Le dispositif rénové (arrêtés et instructions) est aujourd'hui connu des différent-e-s responsables et acteurs de sa mise en œuvre.

Les interventions de l'IGJS ont, en particulier, permis de bien identifier des points importants pour lesquels les réponses n'étaient pas pleinement satisfaisantes ou étaient insuffisamment précises (laissant par conséquent place à de possibles interprétations susceptibles de poser question par la suite) :

- participation indispensable des directeurs/trices de stage et des conseiller-e-s de formation aux commissions d'évaluation (finales) : les instructions du 5 octobre 2016 permettent aux président-e-s de ces commissions (IGJS/Inspecteurs généraux référents territoriaux -IGRT-) d'intégrer ces responsables en qualité de personnalités qualifiées. La DRH a indiqué avoir saisi la DGAFP pour que les arrêtés soient revus sur ce point et offrent cette faculté;
- prise en compte opportune des cursus et acquis antérieurs : les instructions référencées permettent aux IGJS d'accorder des "dispenses" de suivi de modules pour les agents relevant des différents corps (y compris au sein de ceux relevant du "socle (dit) obligatoire"). La question de

l'individualisation de certains cursus de formation avec la prise en considération des savoirs et savoir-faire antérieurs continue, néanmoins, de se poser. Elle sera examinée au cours du premier semestre 2017, sur la base des enseignements des actions initiées à l'automne 2016, dans la perspective des formations 2017-2018 ;

- nécessité de prendre en compte la situation des agents promus par voie de liste d'aptitude, du détachement ou d'intégration directe: les instructions appréhendent ces différents cas de figure et font expressément référence à l'intérêt de la formation pour les services et au droit à la formation pour les intéressé-e-s, même s'il s'agit de formations d'adaptation à l'emploi (FAE) ;
- possibilité de délégation de direction de stage: les instructions prévoient la notion de « maître de stage » (qui se substitue à celle de « directeur/trice délégué-e- »), désigné par le/la directeur/trice de stage, directeur/trice du service ou de l'établissement d'affectation.

S'agissant du suivi des stagiaires:

- Le CREPS de Poitiers a été confirmé par la DRH dans son rôle d'opérateur de la FIS.
- Un inspecteur de la jeunesse et des sports (IJS) a été nommé par la DRH pour assurer la coordination de la FIS au sein de l'établissement.
- Les contacts du CREPS de Poitiers avec Thierry Maudet, désigné par le chef du service en qualité de "réfèrent FIS de l'IGJS", sont très réguliers.
- L'IGJS a, en étroite relation avec les « directions métiers », rédigé plusieurs contributions qui ont permis de finaliser les contenus des modules de formation destinés aux stagiaires. Une attention particulière a été portée par l'IGJS à la prise en compte, d'une part, de la dimension interministérielle qui marque la mise en œuvre de nombre des politiques publiques portées par le ministère chargé de la jeunesse et des sports et, d'autre part, à la dimension "métiers" (sport, jeunesse, éducation populaire, vie associative) et aux compétences qui leur sont associées.
- Un "conseil pédagogique de la FIS", destiné, en particulier, à partager les orientations et les contenus de la formation entre les acteurs du dispositif a été institué comme le préconisait le rapport d'IGJS de 2013. Présidé par Thierry

MAUDET, il est constitué de responsables du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales -SGMCAS-, de la DRH, des directions d'administration centrale, des services déconcentrés -DRJSCS et DDCCS/PP-, de l'IGJS et du CREPS de Poitiers, désigné opérateur de la FIS, et associe deux directeurs techniques nationaux. Il a été installé le 12 avril 2016 et a été réuni une seconde fois le 16 novembre 2016. Les constats opérés, les enseignements tirés et les préconisations établies sont très largement diffusés et permettent de procéder, en tant que de besoin, à des ajustements.

- Les IGJS ont profondément retravaillé les contenus de modules, constitutifs du « socle (dit) obligatoire » de formation des stagiaires: connaissances institutionnelles, cadre légal et réglementaire des interventions, droits et devoirs du fonctionnaire, droit du sport, inspection-contrôle et protection des usagers. Fabienne Bourdais, « Le cadre d'exercice d'un agent de l'Etat au sein du ministère chargé de la jeunesse et des sports », Bertrand Jarrige, « Le cadre légal et réglementaire du sport », Martine Gustin-Fall, « Sécurité des pratiques et des pratiquant-e-s - Protection des usagers et des mineur-e-s - Activités physiques et sportives et accueils collectifs de mineur-e-s », Thierry Maudet « Les politiques publiques prioritaires, dont celle relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports: dispositifs, méthodes et moyens d'intervention », en assurent la coordination et des interventions directes. Richard Monnereau présente l' « Histoire du ministère chargé de la jeunesse et des sports » dans le cadre du "module (dit) d'accueil". Les contenus de ces modules et la coordination des autres sont assurés par ou voient l'implication de personnels du ministère et notamment des directions métiers dont l'expertise reconnue bénéficie aux nouveaux-elles arrivant-e-s.
- Les effectifs de stagiaires à superviser par région sont élevés. En effet, au titre de l'année 2016-2017, ce sont au total 140 (88 affecté-e-s au 1er septembre 2016 + 52 affecté-e-s au 30 décembre 2016), lauréat-e-s de concours ou promu-e-s sur liste d'aptitude, détaché-e-s, recruté-e-s par voie d'intégration directe), qui sont suivi-e-s par 18 inspecteurs généraux - 13 IGJS/IGRT et 5 IGJS - (qui dans ce cadre, assurent la validation des « dossiers de stage », participent en tant que de besoin aux entretiens individuels, et président les commissions d'évaluation finale.

LA MISSION DE SUIVI DU DOSSIER INTERMINISTERIEL PORTANT SUR L'INSPECTION/ CONTROLE (IC) DANS LES CHAMPS DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA COHESION SOCIALE



MARTINE GUSTIN-FALL

inspectrice générale de la jeunesse et des sports

Courant 2016, l'IGJS a poursuivi sa participation aux travaux pilotés par le SGMCAS relatifs à la structuration des missions régionales d'inspection et de contrôle (MRICE) visant à renforcer la protection des usagers dans les champs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en application des codes de l'action sociale et des familles et du code du sport.

L'IGJS a, dans le cadre des comités de programmation, contribué à deux chantiers prioritaires :

- la prise en compte des besoins en formation des agents, qu'il s'agisse des sessions de formation initiale à destination des corps propres relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports dont le contenu juridique a été renforcé [Cf chapitre consacré à la réforme de la formation initiale statutaire FIS] ou des offres de formation continue qu'il convient de développer au plan régional ;

- la reconnaissance d'un besoin en compétences pointues en termes de veille et d'analyse juridique et jurisprudentielle dans les régions ou les inter-régions dans le but de sécuriser les procédures de contrôle et leurs suites et de construire des plans de contrôle cohérents et adaptés.

Ces deux sujets de fond ont pu être présentés, débattus et partagés par près de 40 agents du champ de la jeunesse et des sports, mais aussi de la cohésion sociale, lors d'une journée de formation-action organisée par l'IGJS avec le concours du SGMCAS, de la direction de la jeunesse, de la vie associative et de l'éducation populaire (DJEPVA) et de la direction des sports (DS) le 16 novembre 2016 au ministère chargé des sports.

3.3 – La contribution des inspecteurs généraux à la gestion des ressources humaines

La contribution « RH » des inspecteurs généraux relève principalement de la participation à trois processus :

- le recrutement [présidence des jurys de concours],
- la formation initiale statutaire des fonctionnaires appartenant aux corps propres « jeunesse et sports », [Cf. Supra]
- la gestion des corps propres « jeunesse et sports »

3.3.1 – La participation aux concours de recrutement des corps propres du ministère chargé de la jeunesse et des sports

► Concours de recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ)

Présidence des concours de recrutement de CEPJ :
Martine GUSTIN-FALL, IGJS

Les résultats des concours 2016 en bref

Un arrêté du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 17 décembre 2015 a autorisé l'ouverture des concours, externe et interne, pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse dans la spécialité « sciences humaines appliquées (SHA)».

Les inscriptions se sont effectuées entre le 6 janvier et le 5 février 2016; le nombre de postes ouverts a été arrêté à 20, répartis comme suit: 13 postes au concours externe; 6 postes au concours interne; 1 poste au titre du recrutement, par la voie contractuelle, d'un travailleur handicapé.

Les 3 épreuves d'admissibilité, écrits de culture générale (épreuve 1), de spécialité (épreuve 2) et de pédagogie générale (épreuve 3) ont eu lieu dans les centres d'examen de la métropole et d'Outremer à compter du 7 mars 2016.

Les corrections de ces écrits se sont déroulées du

3 au 8 avril 2016 au CREPS de REIMS avec publication des résultats d'admissibilité le 8 avril.

Les 4 épreuves d'admission: trois épreuves obligatoires (oraux portant sur la connaissance des institutions, de la vie associative (épreuve 4), la spécialité (épreuve 5) et la conduite d'une séance de travail avec un public (épreuve 6) ainsi qu'une épreuve facultative de langues (épreuve 7) ont été organisées entre le 19 et le 24 Juin 2016 au CREPS de TOULOUSE avec proclamation des résultats le 24 juin, suite à la délibération du jury.

Le jury de recrutement par voie contractuelle d'un travailleur handicapé s'est tenu le 29 juin 2016 suite à une pré-sélection sur dossiers .

Ainsi, les concours CEPJ 2016 ont permis de présenter des listes principales de lauréats composées de la façon suivante :

- concours externe : 1 liste principale de 13 admis + 1 liste complémentaire de 8
- concours interne : 1 liste principale de 2 lauréats
- recrutement par voie contractuelle d'un travailleur handicapé : 1 lauréat

Quelques constats

- Il s'agit de concours dont les épreuves n'ont pas évolué depuis 30 ans:

Les modalités d'organisation de ces concours, externes et internes, remontent à l'année 1985, date à laquelle a été créé le corps de catégorie A des CEPJ, destiné à exercer un « métier » de conseil pédagogique et de formation dans le domaine des activités de jeunesse et de développement à la fois de la vie associative et de « l'éducation populaire ».

Le décret n°85-721 du 10 juillet 1985, complété par l'arrêté du 11 février 1986 modifié a instauré et fixé les modalités d'organisation des concours de recrutement de ce nouveau corps.

Si, pendant les 10 premières années de recrutement de cadres pédagogiques au moyen de ce concours, des spécialités comme « art dramatique », ou « livre et lecture », « image et son » ou encore « activités scientifiques et techniques » (...) ont été ouvertes, l'évolution des compétences du ministère de la jeunesse et des sports au gré des réformes des missions de l'État, a conduit à un resserrement des

spécialités ouvertes au concours sur les thématiques plus transversales et notamment « jeunesse », « sciences humaines appliquées » ou « sciences économiques et juridiques ».

Les appréciations des membres du jury convergent pour constater qu'au fil des années, le décalage se creuse entre le référentiel des épreuves, conçues en 1985, les contenus des formations initiales des candidats et la réalité des missions conduites par les lauréats de ce concours dans les services de l'État chargés, en 2016, des politiques de jeunesse et d'éducation populaire.

- Le taux d'inscription et de participation est en baisse très nette depuis au moins 5 ans :
 - 683 candidats s'étaient inscrits au concours de recrutement des CEPJ de 2009 (592 en externe, 63 en interne et 28 au 3e concours) et déjà à cette date, seulement 140 avaient composé, avec un fort taux d'abandon au concours externe (114 présents pour 592 inscrits).
 - En 2015, on note les chiffres suivants : 307 inscrits pour 129 présents.

Le concours de recrutement de CEPJ de 2016 s'inscrit dans cette tendance déflationniste avec 236 inscrits mais seulement 112 présents pour composer (en notant qu'entre l'épreuve 1 et les compositions 2 et 3, 4 certains candidats ont abandonné).

[Chiffres de participation au concours CEPJ 2016 (sources DRH/ SGMCAS)]

- Ce concours demande une logistique exigeante :

Sur le plan logistique, deux établissements publics, les CREPS de Reims et de Toulouse, ont accepté d'accueillir le jury: le premier pour l'organisation des corrections des écrits ainsi que la délibération; le second pour les épreuves d'admission et le jury final.

Ces deux établissements ont fait preuve d'un très grand professionnalisme pour faciliter le travail des membres du jury et leur proposer les meilleures conditions matérielles de travail dans le cadre d'un cahier des charges très contraignant notamment pour les épreuves orales prévoyant une séance devant un public.

► Concours de recrutement de professeurs de sport (PS)

Présidence des concours de recrutement de PS :
Fabien CANU, inspecteur général de la jeunesse et des sports



Les concours externe et interne

Organisés au CREPS de Reims du 12 au 15 septembre pour la correction des épreuves écrites et du 7 au 10 novembre pour les épreuves orales, les concours externe et interne comptaient 303 inscrits et 199 présents aux épreuves écrites.

Au total 22 postes ont été ouverts et répartis de la façon suivante :

Conseillers d'animation sportive (CAS): 11 postes par la voie externe et 1 poste par la voie interne.

Conseillers techniques sportifs (CTS): 10 postes dans les options athlétisme (1), badminton (1), boxe (1), gymnastique (2), haltérophilie (1), judo (1), lutte (1), sports de glace (1), tennis (1).

Le concours réservé aux sportifs de haut niveau

Ce concours, organisé à l'INSEP, est ouvert aux sportifs de haut niveau justifiant d'au moins 3 années d'inscription sur les listes ministérielles de sportif de haut niveau et ayant effectué une préparation au concours dans un établissement du ministère chargé des sports. 4 postes étaient proposés cette année.

Le recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle

3 postes ont été ouverts en application des dispositions de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

► Concours de recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS)

Présidence des concours de recrutement d'IJS :

Fabienne BOURDAIS, inspectrice générale de la jeunesse et des sports



L'arrêté du 15 décembre 2015 a autorisé l'ouverture des concours d'IJS, corps d'encadrement du ministère chargé de la jeunesse et des sports (catégorie A+). 15 inspecteurs ont été recrutés, dont 14 par la voie des concours: 7 par la voie du concours interne, 7 par la voie du concours externe, parmi 500 inscrits, dont 143 présents seulement (115 au concours externe, effectif en augmentation, et 28 au concours interne). Les épreuves d'admission et les travaux du jury ont été organisés à l'INSEP. Le rapport externe du jury a été mis en ligne sur le site de la DRH. S'ajoute un recrutement par la voie contractuelle réservée aux travailleurs en situation de handicap.

3.3.2 – La contribution aux opérations de gestion des corps "jeunesse et sports"

La contribution aux opérations de gestion des corps « jeunesse et sports » a mobilisé 7, puis 8 inspecteurs généraux en 2016.

Les modalités de cette contribution ont été très sensiblement modifiées au cours de l'année 2016 puisque, désormais, les inspecteurs généraux ne sont plus membres des CAP.

En application d'un protocole d'accord signé en juillet 2016 entre le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports et le directeur des ressources humaines, ces modalités peuvent revêtir deux formes :

- participation aux travaux préparatoires des CAP :

A l'initiative de la DRH, l'IGJS est sollicitée pour participer aux réunions préparatoires des CAP afin d'apporter, dans le cadre d'une mission d'appui permanente, toute information ou toute analyse utile à l'examen par l'administration des points inscrits à l'ordre du jour de ces CAP, de manière à faciliter la préparation des décisions soumises à l'avis de ces instances.

- désignation en qualité d'expert :

Dans certaines circonstances, principalement à l'occasion des CAP siégeant en formation disciplinaire ou ayant à leur ordre du jour une question relative à la titularisation d'un fonctionnaire stagiaire, la DRH peut désigner un (des) inspecteur(s) général (aux) sous réserve de l'accord de ce(s) dernier(s) et du chef du service de l'IGJS, en qualité d'expert au sens réglementaire des dispositions régissant les CAP.

Corps jeunesse et sports	Janvier à mars 2016 IG membres des CAP	
	Titulaires	Suppléants
Professeurs de sport	Gérard BESSIÈRE	Henry BOËRIO
Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse	Catherine CROISET	Frédéric JUGNET
Inspecteurs de la jeunesse et des sports	Hervé CANNEVA Gilles GRENIER	Frédéric JUGNET Patrick LAVAURE
Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs	Gérard BESSIÈRE	Henry BOËRIO
Commission d'évaluation domaine « sport »	Gérard BESSIÈRE	Henry BOËRIO
Commission d'évaluation domaine « jeunesse, éducation populaire et vie associative »	Catherine CROISET	Frédéric JUGNET

Corps jeunesse et sports	Avril à décembre 2016 IG membres des CAP puis IG référents à compter du 25 juillet 2016	
	Titulaires	Suppléants
Professeurs de sport	Fabienne BOURDAIS	Thierry MAUDET
Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse	Martine GUSTIN-FALL	Daniel ZIELINSKY
Inspecteurs de la jeunesse et des sports	Gérard BESSIÈRE	Patrick LAVAURE
Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs	Hervé MADORE	Frédéric JUGNET

3.4 – Les autres fonctions individuelles exercées par les inspecteurs généraux

Il convient de mentionner principalement :

- **la présidence du comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports qui est exercée par Mme Martine GUSTIN-FALL, inspectrice générale de la jeunesse et des sports, depuis le 23 août 2016.**

Par arrêté ministériel du 23 août 2016, Madame Martine GUSTIN-FALL a été désignée en qualité d'inspectrice générale de la jeunesse et des sports (IGJS), présidente du comité qui a souhaité s'inscrire dans la continuité des travaux qui déjà engagés et portés par les membres du comité depuis quelques années, notamment le recueil de témoignages auprès d'acteurs du ministère ou du monde associatif qui visent à constituer une base documentaire mise à disposition d'historiens désirant éclairer l'histoire des politiques publiques de ce champ.

L'année 2016 a été marquée par la mise en œuvre d'activités permanentes et l'organisation de temps forts spécifiques :

Les activités permanentes du comité d'histoire :

- La lettre du comité d'histoire
- L'écriture et la publication régulière (toutes les 5 à 6 semaines) de la lettre du comité d'histoire a été renouvelée avec succès et enrichie. Cet outil d'information et de communication, de bonne facture, est essentiel pour le comité d'histoire et ses relations avec les institutions partenaires, les administrations dites de tutelle ainsi que les autres départements ministériels, les services déconcentrés, les associations, les personnalités qualifiées, associées.
- La participation des membres à des séminaires, colloques, commémorations, événements ou encore groupes de travail.
- Le travail de collecte de témoignages des personnels techniques et pédagogiques ou d'anciens acteurs de la jeunesse et de l'éducation populaire,

Les temps forts qui ont marqué l'année 2016 :

- Le 22 mars, au siège de l'UCPA, le séminaire

« le sport en France à l'épreuve du racisme », organisé suite à la publication d'un ouvrage collectif du même nom coordonné par Pierre FRANÇOIS, Claude BOLI et Marianne LASSUS.

- Publication en mars de la Journée d'étude « La gestion du risque dans le sport – 1962/2012, regards croisés » qui s'est tenue le 2 avril 2014.
- La Journée d'études du 15 juin 2011 qui s'est tenue au CREPS de Châtenay-Malabry :
- "Les CREPS: une histoire mouvementée, un présent en mouvement. Et demain?"
- Le 21 mai, à la Rochelle, inauguration d'un centre socio-culturel baptisé « Christiane FAURE » en l'honneur de la femme engagée qu'était cette grande dame de l'éducation populaire,
- La publication de la thèse de Marianne LASSUS (L'invention d'un ministère: 1928-1948).

Le CHMJS a adopté un projet prévisionnel de travail qui crédibilise les 3 grands axes de son activité pour les années à venir et dont les actions spécifiques pourront, au fil du temps, être complétées et réactualisées en fonction du contexte :

- Élargissement de la démarche de collecte jusqu'aujourd'hui circonscrite au secteur de l'éducation populaire, au domaine du sport;
 - Investissement dans la recherche de spécialistes et d'historiens, qui auraient intérêt à exploiter les témoignages recueillis pour en concevoir des ouvrages, des articles de références. Une coopération avec l'INJEP et ses interlocuteurs du monde de la recherche est envisagée;
 - Etablissement d'un processus simple et efficace de collecte, de tri et de conservation de documents détenus par des agents publics, des témoins, des services afin d'enrichir un fonds historiques et documentaire.
- **L'activité du Haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie au ministère chargé des sports**

Nommé le 2 mai 2016, M. Luc PETREQUIN, inspecteur général de la jeunesse et des sports, a exercé les fonctions de Haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie au ministère chargé des sports.

3.5 – La participation des membres de l’inspection générale à diverses instances (comités, commissions...)

Cette participation est retracée dans le tableau figurant en annexe 3 pour celles relevant de textes réglementaires.

Néanmoins, les membres de l’inspection générale de la jeunesse et des sports peuvent également participer à des commissions ou des comités de nature diverse :

M. Thierry Maudet au comité consultatif sport et société Paris 2024 ;

M. Bertrand Jarrige au comité d’expertise sur la déontologie des conseillers techniques sportifs ;

M Serge Mauvilain, puis à compter du 14 mars 2016 Daniel ZIELINSKI, au comité de pilotage du recensement des équipements sportifs ;

M. Frédéric Jugnet, membre du jury national du prix de l’éducation.

La participation de l’IGJS en 2016 aux États généraux du sport de haut niveau (EGSHN)

Les Etats généraux du sport de haut niveau (EGSHN) initiés par le Secrétaire d’Etat chargé des sports, se sont déroulés du 3 octobre au 16 décembre 2016.

Cette réflexion collective sur le modèle sportif français avait pour objectif de proposer des recommandations afin d’améliorer les résultats des sportifs de haut niveau français, en particulier dans la perspective de l’accueil éventuel des Jeux Olympiques, à Paris, en 2024.

Les travaux se sont organisés au sein de six groupes.

L’IGJS a participé à deux de ces groupes :

- Hervé Madoré a coordonné les travaux du groupe consacré à la définition du sport de haut niveau. Les travaux de ce groupe ont fait l’objet d’un résumé d’une vingtaine de pages qui figure au sein du rapport général des EGSHN ;

- Fabien Canu a participé aux travaux du groupe consacré à la gouvernance du sport de haut niveau.

Par ailleurs, Hervé Madoré a réalisé une mission d’appui auprès des EGSHN en produisant trois documents destinés à nourrir les échanges des différents groupes de travail :

- L’organisation du sport de haut niveau au Royaume-Uni ;
- Le salariat et le statut du sportif de haut niveau ;
- L’agence France performance Paris 2024.

Ce dernier document rappelle l’histoire des structures de préparation olympique depuis 1986, dresse la liste des arguments qui plaident pour une évolution de l’organisation actuelle et proposent des voies pour la création d’une agence en référence notamment à l’étude annuelle (2012) du Conseil d’Etat : « Les agences : une nouvelle gestion publique ? ».

4. Les méthodes de l'IGJS

4.1 – Les procédures afférentes aux missions

La question des méthodes de travail constitue une préoccupation permanente de l'IGJS qui a le souci constant de moderniser et de rationaliser ses outils et ses procédures en poursuivant un objectif d'amélioration continue de la qualité de la production écrite.

Les grandes étapes du déroulement d'une mission, qui sont retracées dans le schéma ci-contre, illustrent bien l'importance donnée au respect de règles formelles qui sont autant de garanties pour le bon accompagnement du travail des membres de l'inspection générale que pour la rigueur des contrôles ou des évaluations.

L'ensemble de ces règles figure dans un guide des procédures et des bonnes pratiques qui trouve notamment son fondement dans l'article 11 de l'arrêté du 11 décembre 2008 portant organisation du service de l'inspection générale (alinéa 2 : « le chef du service veille au respect des délais, des procédures et des bonnes pratiques en vigueur à l'inspection générale tels que décrits dans un code des procédures, depuis le lancement de la mission jusqu'à la diffusion du rapport »).

LES GRANDES ÉTAPES DU DÉROULEMENT D'UNE MISSION D'INSPECTION GÉNÉRALE

➤ Lancement

- Programme de travail ou lettre de saisine de l'IGJS
- Désignation d'un ou de plusieurs inspecteur(s) général(aux) de la jeunesse et des sports par le chef du service de l'IGJS

➤ Cadrage

- Réunion de lancement de la mission avec le chef du service de l'IGJS
- Élaboration du cahier des charges et transmission au commanditaire
- Présentation du cahier des charges de la mission en groupe thématique permanent (GTP)

➤ Investigations

- Recherche documentaire et investigations sur pièces et sur place
- Audition des personnes concernées
- Constats et analyses

➤ Rédaction

- Finalisation du diagnostic et élaboration des préconisations
- Rédaction du rapport et de ses annexes
- Présentation du rapport en comité de lecture
- Procédure contradictoire pour les missions de contrôle et d'audit interne

➤ Finalisation et transmission

- Réunion de fin de mission avec le chef du service
- Élaboration et validation de la lettre de transmission du rapport au ministre
- Envoi du rapport au commanditaire, avec une proposition de diffusion suivant le sujet

➤ Diffusion

- Réunion de restitution avec le commanditaire
- Diffusion, communication et mise en ligne selon la nature du rapport et la décision du commanditaire

4.2 – Les groupes thématiques permanents (GTP)

Lieux privilégiés de la capitalisation de l'expertise de l'IGJS, les GTP permettent aux inspecteurs généraux de partager leurs connaissances dans le champ des politiques publiques du sport et de la jeunesse ainsi que dans le champ des politiques transversales et, par conséquent, de maintenir un niveau élevé de savoirs liés aux sujets d'actualité de ces champs.

Parallèlement, le rôle des GTP se révèle précieux dans trois domaines afférents à l'amont des missions de l'IGJS :

- L'élaboration des référentiels d'intervention de l'IGJS en matière de missions de contrôle ;
- L'élaboration du programme annuel de travail de l'IGJS ;
- La présentation des missions dans le cadre du ou des GTP compétents avant l'étape de l'établissement du cahier des charges.

4.2.1 – Regard sur l'activité du GTP « sport et politiques sportives » en 2016 [animation : Fabien CANU]

Au rythme d'une réunion mensuelle, l'activité du GTP sport en 2016 a porté notamment sur sa mission de veille relative à la publication de nouveaux textes de référence dans le domaine du sport (lois, décrets, circulaires...), et sur l'analyse des conséquences de la loi NOTRe s'agissant de la transformation des CREPS en établissements publics locaux de formation, et de la réorganisation territoriale des fédérations, à la diplomatie sportive et au plan d'actions de l'ambassadeur du sport, à l'organisation de l'Euro 2016 de football, aux résultats sportifs obtenus par la France aux Jeux olympiques et paralympiques de RIO, à la politique de financement mise en place par le Centre national pour le développement du sport (CNDS), au projet de loi de finance 2017 du ministère des sports, à la candidature de PARIS à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Deux rapports non produits par l'IGJS ont fait l'objet d'une étude et de discussions dans le cadre du GTP sport :

- Le rapport de la Grande conférence du sport professionnel français organisée par le Secrétaire d'Etat au sport ;

- Le rapport parlementaire "La diplomatie sportive de la France et son impact économique" de Mme Valérie FOURNEYRON et M. François ROCHEBLOINE.

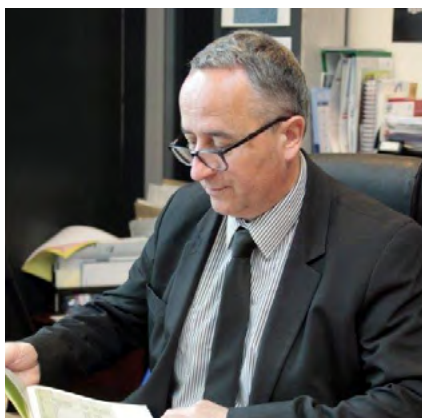
Par ailleurs, toutes les missions dans le champ sport (évaluations des politiques publiques, contrôles d'un établissement ou d'une fédération, enquêtes administratives, missions d'appui...) ont fait l'objet de conseils, de réflexions, d'échanges dans le cadre du GTP lors de leur lancement et en cours de mission.

Certaines missions dites « sensibles », au regard des enjeux ou de l'intérêt médiatique qu'elles peuvent susciter, ont été abordées en GTP afin qu'un partage soit opéré entre les IGJS s'agissant de la conduite à tenir et des précautions à prendre dans le cadre de missions particulières.

Les travaux du GTP ont aussi consisté à apporter une contribution à l'élaboration du programme de travail 2017 en proposant des missions (contrôle, évaluation) qui semblent présenter un fort intérêt pour le ministère chargé des sports.

4.2.2 – Regard sur l’activité du GTP « jeunesse, éducation populaire et vie associative » en 2016

[animation : **Luc PÉTREQUIN puis Fabienne BOURDAIS**]



Les réunions de l’année 2016 ont permis au GTP JEPVA d’échanger et de partager des analyses dans un objectif de capitalisation d’expertise à partir des enseignements tirés des différents rapports (mission d’évaluation des dispositifs de soutien à la vie associative, mission de contrôle de l’association nationale des CEMEA et mission d’appui à la mesure 45 du plan d’action gouvernemental de lutte contre le terrorisme et de prévention de la radicalisation).

Le GTP JEPVA a également été le lieu d’une veille sur l’actualité législative et réglementaire ainsi que sur les sujets d’actualité. Le GTP a soumis des propositions de mission dans la perspective du programme de travail 2017 de l’IGJS.

4.2.3 – Regard sur l’activité du GTP « Organisation, ressources et territoire » (ORT) en 2016

[animation : **Patrick LAVAURE puis Bertrand JARRIGE**]

Début 2016, Bertrand JARRIGE a pris en charge l’animation du GTP « administration et modernisation », à la suite de Patrick LAVAURE qui exerçait ces fonctions depuis juillet 2013. Cette fonction d’animateur s’inscrit dans une dimension collégiale avec les inspecteurs généraux référents pour les différents domaines d’intervention du GTP :

- Patrick LAVAURE pour la coordination des inspecteurs généraux référents territoriaux, ainsi que le suivi des travaux des séminaires des directeurs régionaux et des directeurs départementaux chargés de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, du comité exécutif « cohésion sociale, jeunesse et sports » réuni autour du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales pour l’animation du réseau déconcentré régional et enfin du comité inter-inspections chargé de l’administration territoriale de l’État, associant les différentes inspections générales et corps de contrôle, pour la mise en œuvre des missions d’examen de l’organisation et du fonctionnement des directions départementales interministérielles (COPIL DDI) ;

- Catherine CROISSET, puis Thierry MAUDET pour la coordination de l’intervention des inspecteurs généraux dans le cadre de la formation initiale statutaire des personnels des corps propres du ministère chargé de la jeunesse et des sports (inspecteurs de la jeunesse et des sports, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, professeurs de sport et conseillers d’éducation populaire et de jeunesse) ;

- Martine GUSTIN-FALL pour le suivi des établissements publics relevant de la tutelle du ministre chargé de la jeunesse et des sports, ainsi que l’animation, avec l’inspection générale des affaires sociales (IGAS), de la réflexion sur les actions d’inspection et de contrôle réalisées par les services déconcentrés ;

- Patrice LEFEBVRE, chef de la mission permanente d’audit interne, pour le suivi des missions d’audit interne que réalise ou auxquelles participe l’IGJS.

Le GTP a conduit, dans les premiers mois de 2016, une réflexion collective sur sa dénomination, qui ne reflétait pas l’ensemble de ses activités et était au demeurant peu usitée, la désignation officielle de « GTP 3 » étant le plus souvent employée. Au terme de cette réflexion, il a été proposé au chef du service de retenir le titre de GTP « organisation, ressources et territoires » (ORT), qui traduit mieux les différents champs d’intervention du GTP : organisation et fonctionnement des services centraux et déconcentrés, ainsi que des établissements du ministère, gestion des ressources humaines et financières, veille territoriale assurée par les inspecteurs généraux.

Le GTP s'est réuni à huit reprises en 2016. Ses travaux ont été placés sous les dominantes suivantes :

- la réforme de la formation initiale statutaire (FIS) des agents des corps propres du ministère, selon les orientations du rapport d'évaluation IGJS 2013-M-25 de décembre 2013, consacré à ce sujet. À ce titre, le GTP a donné lieu, tant en séance plénière qu'en réunion restreinte, à des réflexions et préconisations portant, d'une part, sur les projets de textes réglementaires (arrêtés et instructions) définissant les modalités d'organisation de la FIS pour les différents corps et, d'autre part, sur les contenus de formation à apporter aux stagiaires, en préparation des réunions du conseil pédagogique de la FIS, installé le 16 avril 2016 et présidé par Thierry MAUDET, inspecteur général ;

- le suivi de la nouvelle étape de la réforme de l'administration territoriale de l'État, avec, au 1er janvier 2016, la constitution des nouvelles régions et la recomposition des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), dont huit d'entre elles exercent également des compétences départementales (DRDJSCS). Le lancement par le Premier ministre d'une nouvelle mission d'évaluation de la mise en œuvre de cette réforme, associant l'inspection générale de l'administration, l'IGAS et l'IGJS, après celle réalisée en 2015 par ces mêmes corps d'inspection a été l'occasion pour le GTP d'évoquer ce dossier ;

- la montée en puissance de l'audit interne, avec le lancement de cinq nouvelles missions faisant intervenir l'IGJS en 2016, dont trois concernent spécifiquement le champ de compétence du GTP ORT ; deux de celles-ci ont d'ailleurs fait l'objet d'une présentation en son sein.

Pour l'année 2017, le GTP ORT appelle de ses vœux la reprise du processus de revue permanente des CREPS, suspendu en 2016 en raison du changement de statut de ces établissements, ainsi que le lancement d'une démarche de revue permanente des DRJSCS.





L'IGJS EN 2016 : LES RESSOURCES HUMAINES

1. – Le corps de l'IGJS

A la date du 31 décembre 2016, l'effectif physique du corps s'établissait à 25 inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports, dont 23 inspecteurs généraux de 1ère classe et 2 inspecteurs généraux de 2ème classe; cet effectif comportait 3 femmes.

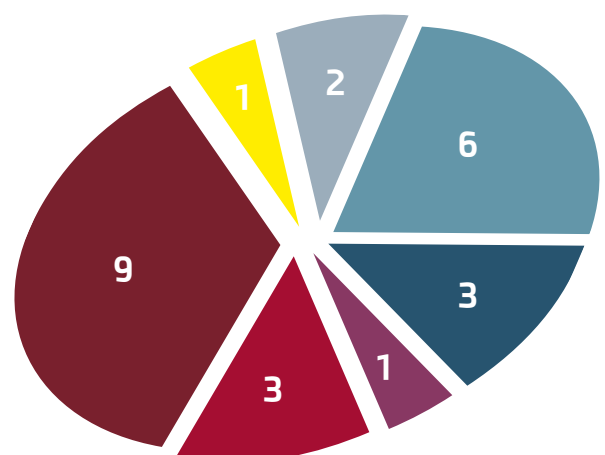
A cette date, 24 inspecteurs généraux étaient en activité dans le service tandis qu'1 inspecteur général exerçait ses fonctions en position de détachement en qualité de directeur technique national de la fédération française d'aviron.

3 nominations sont intervenues en 2016 et 1 départ à la retraite a été enregistré.

Le profil des inspecteurs généraux à la date du 31/12/2016

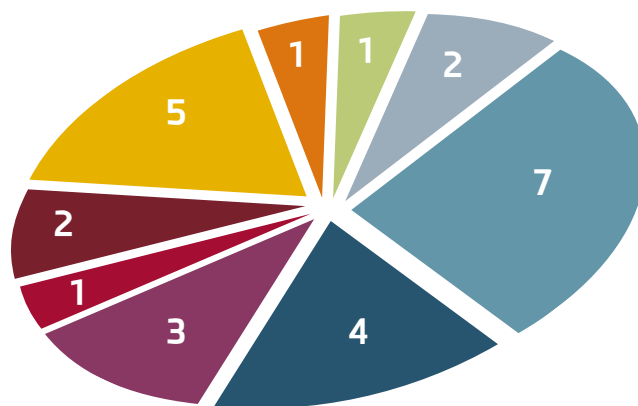
Le profil des membres du corps peut être appréhendé au travers de la diversité des corps d'origine et des fonctions exercées lors de la nomination.

- Administrateurs civils et ville de Paris
- Non fonctionnaires
- Attaché d'administration du ministère de l'Intérieur
- Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs
- Inspecteurs de la jeunesse et des sports
- Professeur agrégé d'EPS
- Professeurs de sport



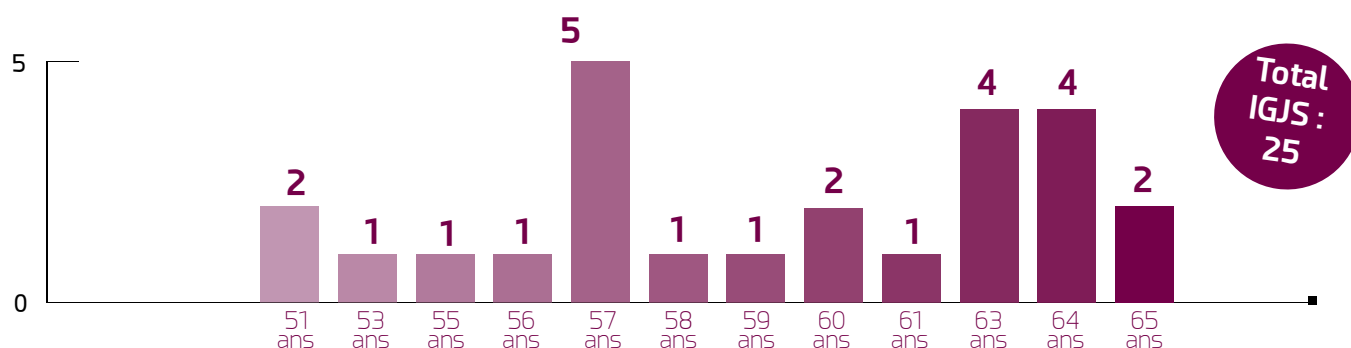
Corps d'origine lors de la nomination

- Cabinet
- Directeurs d'administration centrale et délégués interministériels
- Chefs de service et sous-directeurs
- Directeur du service à compétence nationale préparation olympique et paralympique
- Directeurs de projet
- Chargés de mission d'inspection générale
- Directeurs régionaux de la jeunesse et des sports/ Directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Secrétaire générale du centre de développement du sport
- Autres fonctions



Fonctions exercées lors de la nomination

La pyramide des âges a évolué depuis une douzaine d'années dans le sens d'un rajeunissement.



Âge des inspecteurs généraux au 31/12/2016

2. Les personnels administratifs

A la date du 31 décembre 2015, 5 agents administratifs, dont la secrétaire générale du service, son adjointe, l'assistante du chef du service et 2 agents chargés des différentes tâches de gestion (ressources humaines et fonctionnement) exerçaient leurs fonctions à l'IGJS, 1 poste vacant étant en cours de redéfinition.

3. Les inspecteurs santé et sécurité au travail

Placés sous l'autorité des ministres chargés de la jeunesse et des sports, les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) sont rattachés fonction-

nellement au service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports. Ils ont pour mission générale de contrôler le respect des règles relatives à la santé et la sécurité des agents dans leur travail, dans les services centraux, déconcentrés et les établissements publics relevant de l'autorité des ministres chargés de la jeunesse et des sports (dispositions spécifiques applicables aux services de l'Etat et aux établissements publics issues d'une adaptation de celles figurant dans les livres 1er à V de la 4ème partie du code du travail).

Depuis la réorganisation des services déconcentrés en 2010, le périmètre d'intervention de la mission d'inspection santé et sécurité au travail a été redéfini, en particulier pour l'échelon départemental, conformément à la lettre du Premier ministre n° 661/10/SG du 9 juin 2010. La mission est compétente pour procéder au contrôle, en métropole et outremer, des règles en matière de santé et de sécurité au travail dans les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), dans les directions départementales de la cohésion

sociale (DDCS), dans les directions d'administration centrale relevant des périmètres ministériels (direction des sports, direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) et les opérateurs et établissements placés sous l'autorité des ministres concernés (INSEP, ENVS, ENSM, CREPS, CNDS, agence du service civique, etc...).

Les inspecteurs « santé et sécurité au travail » assurent le suivi des préconisations de leurs rapports afin de vérifier la bonne application des mesures arrêtées. Ils peuvent proposer aux chefs des services qui relèvent de leur secteur géographique d'attribution toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels. Ils participent à la formation et l'animation du réseau des acteurs de la prévention et interviennent lors de sessions de formation initiale ou continue organisées par les ministères sociaux, les services du premier ministre ou tout autre organisme (INTEFP, CNFPT...). Cette fonction de formation et d'animation est très importante afin de pallier le manque de production de documentation réglementaire et de formation en santé et sécurité au travail des différents acteurs de la prévention (assistant/conseiller de prévention, chef de service) qui peut être encore constaté.

Ils sont informés des réunions des instances de dialogue dédiées aux questions de sécurité et de santé au travail, les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), auxquels ils peuvent participer de plein droit. L'ensemble des documents se rattachant à la mission des comités

leur sont communiqués pour avis et en retour les observations qui peuvent en ressortir sont portées à la connaissance de ces mêmes comités.

La mission permanente qui était composée depuis le 01/03/2016 de deux attachés d'administration, a connu un renouvellement partiel au dernier trimestre 2016 permettant de retrouver l'effectif initial de la mission, qui comporte normalement 3 agents. Comme pour la plupart des missions SST des autres ministères, elle est, depuis cette date, placée sous la responsabilité fonctionnelle d'un inspecteur général de la jeunesse et des sports, qui en coordonne l'activité, M. Patrick Lavaure, inspecteur général et adjoint au chef du service.

En 2016, 6 rapports d'inspections ont été réalisés.

Régions	Inspection
Grand-Est	DDCS de Moselle
Ile de France	DRJSCS Ile de France
Auvergne-Rhône- Alpes	CREPS Vichy-Auvergne
Auvergne-Rhône- Alpes	DDCS de la Loire
Bretagne	DRJSCS Bretagne
Auvergne-Rhône- Alpes	DDCS de l'Isère

983 agents ont été concernés par ces inspections. Les rapports en résultant comportaient 182 préconisations. 29 documents différents ont été remis aux chefs des services concernés ainsi qu'aux acteurs de la prévention (assistant de prévention...).



INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

➤ Chef du service

Hervé CANNEVA, inspecteur général de la jeunesse et des sports

Assistante du chef du service **Christine MÉRIC**, secrétaire administrative des affaires sociales

➤ Adjoint au chef du service

Patrick LAVAURE

inspecteur général de la jeunesse et des sports

➤ Secrétaire générale

Catherine FREIXE

ingénieure de recherche de 1^{re} classe

➤ Inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports

Gérard BESSIÈRE

Roland BLANCHET

Henry BOËRIO

Fabienne BOURDAIS

Fabien CANU

Catherine CROISET

Michel DELAGREE

Yann DYÈVRE

Jean-Michel FAY

Martine GUSTIN-FALL

Bertrand JARRIGE

Frédéric JUGNET

Christine JULIEN

Patrick KARAM

Patrice LEFEBVRE

Hervé MADORÉ

Thierry MAUDET

Serge MAUVILAIN

Richard MONNEREAU

Luc PÉTREQUIN

Thierry REY

Daniel ZIELINSKI

➤ Adjointe à la secrétaire générale

Nadine SEPREZ

attachée principale d'administration de l'État

➤ Secrétariat général

Affaires générales

Catherine GOUPY

secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Missions et frais de déplacement

Ophélie LEGRIS

adjointe administrative

➤ Mission permanente d'audit interne

Patrice LEFEBVRE

inspecteur général de la jeunesse et des sports

➤ Inspection santé et sécurité au travail

Coordinateur

Patrick LAVAURE

adjoint au chef du service, inspecteur général de la jeunesse et des sports

Inspecteurs

Didier GOUREVITCH

attaché d'administration de l'État

Véronique LABORDE

attachée principale d'administration de l'État

Valérie BAIXAS

inspectrice de la jeunesse et des sports

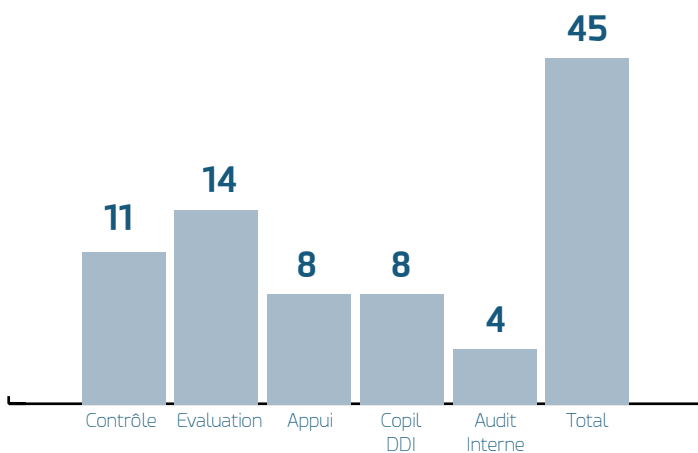


L'IGJS EN 2016 : MISSIONS ET RAPPORTS

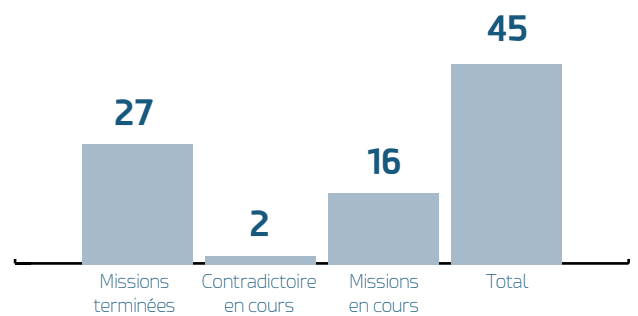
1. Présentation globale

1.1. - 45 missions poursuivies ou lancées en 2016

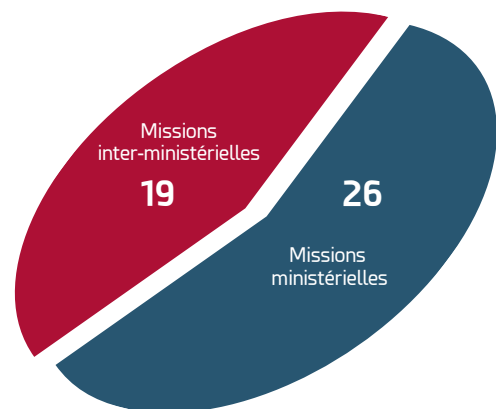
➤ Répartition des missions par nature



➤ État d'avancement des missions au 31/12/2016



➤ Missions ministérielles et missions inter-ministérielles



Relevant du programme de travail annuel ou diligentes en fonctions de commandes découlant de l'actualité ou des circonstances, les missions d'inspection générales sont au coeur de l'activité de l'IGJS.

Les graphiques présentés ci-dessus fournissent des indications utiles pour appréhender leur importance d'un point de vue quantitatif mais aussi pour mesurer les modalités de leur réalisation.

A la lecture de ces graphiques, il est possible de mettre en évidence deux caractéristiques des missions d'inspection générale en 2016 :

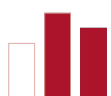
Première caractéristique :

La répartition des missions entre les cinq différents types de missions répertoriés [contrôle, évaluation, appui, audit interne et COPIL DDI] est un peu différente de celle observée en 2015 s'agissant des missions de contrôle qui représentent 24,4% du total des missions en 2016 contre 17 % en 2015, des missions d'évaluation qui représentent 31,1 % de ce total en 2016 contre 35% en 2015 et des missions d'appui qui représentent 17,7 % de ce total en 2016 contre 24 % en 2015. En revanche, la proportion des missions du COPIL DDI et d'audit interne reste stable par rapport à 2015.

- 11 missions de contrôle se sont déroulées en 2016 et ont abouti à la remise de 8 rapports en 2016. Pour deux de ces missions les procédures contradictoires étaient en cours fin 2016.
- 14 missions d'évaluation se sont déroulées en 2016 et ont donné lieu à la remise de 9 rapports.
- Les 8 missions d'appui conduites en 2016 traduisent bien la diversité de ce type de missions.
- 4 missions d'audit interne inscrites au programme pluriannuel d'audit interne sont toujours en cours fin 2016.
- Les huit missions inter-inspections réalisées par l'IGJS au titre du COPIL DDI ont donné lieu à la production de cinq rapports relatifs à des services territoriaux en 2016.

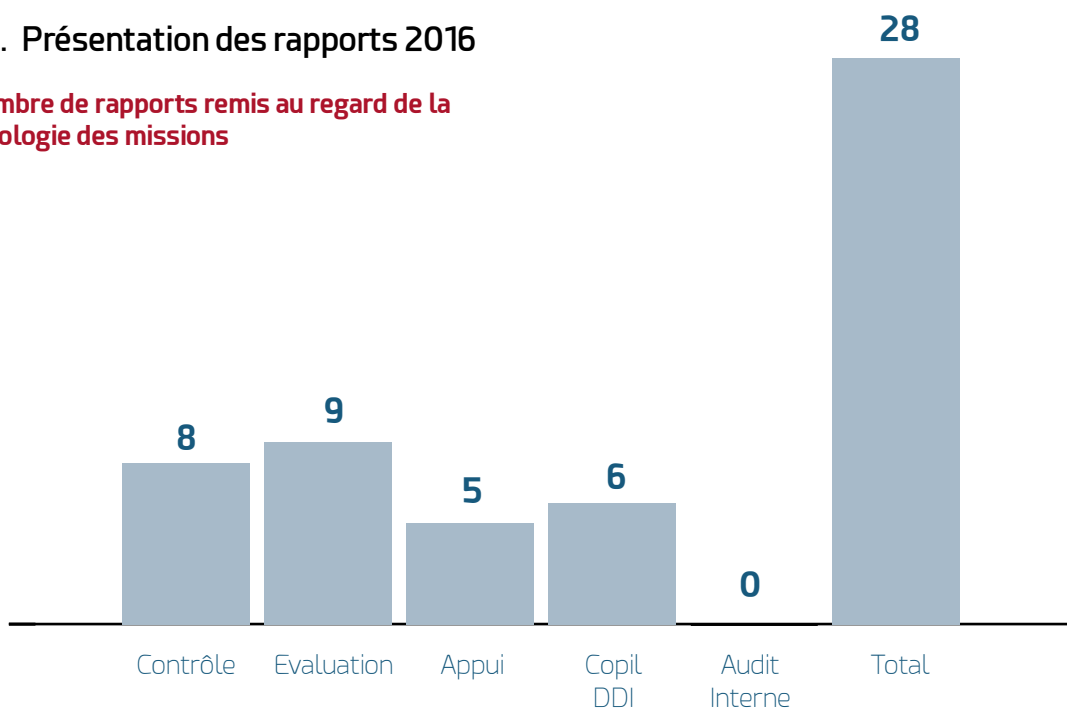
Deuxième caractéristique :

La proportion des missions inter-inspections est en augmentation par rapport à 2015. Ces missions, qui existent dans toutes les catégories de missions -celles du COPIL DDI étant par nature inter-inspections- représentent une part substantielle des missions de l'IGJS (42 % des missions contre 35% en 2015). Comme en 2015, les missions conjointes avec l'IGA constituent une part importante des missions conjointes (9 missions sur 19) en raison notamment des missions conjointes conduites au titre du COPIL DDI.



1.2. Présentation des rapports 2016

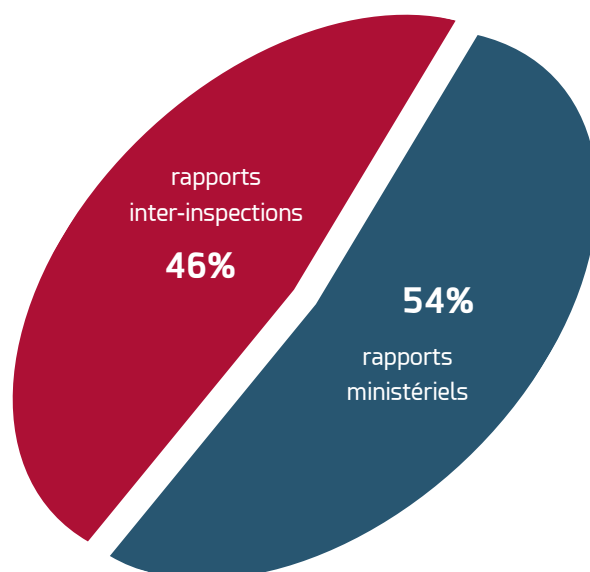
➤ Nombre de rapports remis au regard de la typologie des missions



S'agissant des rapports de missions de contrôle, les rapports ne sont considérés comme définitifs qu'à l'issue de la procédure contradictoire. Ainsi sur les 8 rapports remis fin 2016, 6 sont définitifs et 2 sont encore considérés comme provisoires.

Il convient par ailleurs de noter que compte tenu des délais d'élaboration des rapports propres à l'audit interne, aucun rapport d'audit interne n'a été formellement remis en 2016 alors même que quatre missions d'audit interne se sont déroulées, avec des stades d'avancement différenciés, durant cette année.

➤ Nombre de rapports ministériels ou inter-inspections



2 Les rapports 2016

2.1 – Les rapports des missions de contrôle

8 rapports (6 définitifs/2 provisoires) résultent des missions de contrôle qui se sont terminées en 2016.

2.1.1 – Mission de contrôle de la fédération française de tennis

Rapporteurs : **MM. Frédéric JUGNET et Luc PETREQUIN**, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports
[Mission terminée en avril 2016]

Une mission de contrôle de la fédération française de tennis (FFT) a été engagée en septembre 2015 par l'inspection générale de la jeunesse et des sports dans le cadre de son programme annuel de travail dans le cadre de la revue permanente des fédérations sportives.

Après avoir rappelé le contexte dans lequel s'inscrit la mission de contrôle, le rapport remis fin mars 2016 présente les dysfonctionnements, manquements et irrégularités relevés par les rapporteurs à ce stade de leur mission et propose une première analyse de leurs conséquences sur le fonctionnement de la fédération ainsi que trois préconisations liminaires.

2.1.2 – Mission de contrôle de l'école nationale des sports de montagne

Rapporteurs : **MM. Henry BOËRIO et Serge MAUVILAIN**, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports
[Mission terminée en mai 2016]

La mission de contrôle de l'École nationale des sports de montagne (ENSM) visait à s'assurer de la régularité et de la performance du fonctionnement de l'établissement, à analyser son modèle économique, ainsi qu'à évaluer les capacités de l'opérateur à le faire évoluer. En l'espèce, il s'agissait également de s'assurer de l'atteinte des objectifs assignés dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), cinq ans après la réforme ayant

conduit en 2010 à la création de l'ENSM par regroupement de deux composantes, l'École nationale de ski et d'alpinisme de Chamonix-Mont-Blanc (ENSA - Haute-Savoie) et l'École nationale de ski de fond (ENSF) devenue le Centre national du ski nordique et de moyenne montagne de Prémanon (CNSNMM - Jura).

Après l'analyse des modalités de pilotage entre l'opérateur et la direction des sports, le rapport passe en revue plusieurs points ayant attiré l'attention de la mission de contrôle.

Sur la base de situations concrètes, le rapport s'attache ensuite au système d'interactions entre l'administration, l'établissement et des partenaires « historiques » des sports de montagne : des divers dysfonctionnements relevés, voire de contentieux avérés, les rapporteurs soulignent l'urgence de mettre un terme à la situation actuelle fondée sur un partenariat par trop exclusif qui aboutit à des décisions contestables, contestées et risquant d'être contre-productives, tant pour l'État que pour la nécessaire ouverture aux évolutions de l'économie montagnarde.



Le rapport rappelle combien le modèle économique de l'ENSM, essentiellement fondé sur les prestations de formations réglementées, lui a assuré ces dernières décennies une situation financière pérenne et confortable. Il fait l'hypothèse toutefois que celle-ci peut se dégrader rapidement dans un contexte de raréfaction des aides publiques et d'évolutions structurelles fortes de l'économie touristique des sports de montagne. Les rapporteurs passent en revue les diverses prestations et activités de l'ENSM et les marges financières qui lui sont ouvertes. Ils attirent notamment l'attention sur les limites de l'appel répété à toujours plus d'efforts contributifs des stagiaires en formation qui peut se heurter à un problème de soutenabilité de l'effort contributif demandé.

D'une façon générale, le rapport critique l'absence d'une approche stratégique globale qui ne semble pas encore suffisamment ancrée dans la culture du nouvel opérateur. La difficulté de l'établissement à s'engager dans une démarche volontariste et efficace de connaissance des coûts complets de ses prestations explique cette faible propension à des décisions fondées sur des projections économiques sérieuses.

2.1.3 – Mission de contrôle de l'INSEP

Rapporteurs: **MM. Patrick LAVAURE, Yann DYE-VRE et Michel DELAGREE**, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports [Mission terminée en mai 2016]

Intégrée au programme de travail 2015 de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS), la mission de contrôle de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance sportive (INSEP), qui s'est déroulée de juillet 2015 à juin 2016, s'inscrivait dans le cadre de la revue permanente des établissements placés sous l'autorité du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Elle constituait une première démarche de cette nature dans la mesure où l'organisation et le fonctionnement de cet établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), créé par le décret n° 2009-1454 du 25 novembre 2009,

n'avaient jamais fait l'objet d'un contrôle global de l'IGJS. Les rapporteurs ont conduit en conséquence leurs travaux sur une période relativement longue (sept mois), en raison de la diversité des actions à mener (auditions de près de 80 personnes au sein et hors de l'établissement, exploitation documentaire très approfondie, contrôles sur site et analyse des activités et du fonctionnement des services sur la période de référence, contrôles de pièces comptables par sondages...).

La mission visait à vérifier que l'activité développée par l'INSEP est conforme aux objectifs qui lui sont assignés par le décret susvisé et à ceux figurant dans la lettre de mission adressée par la ministre chargée des sports au directeur général de l'établissement. Elle a ainsi conduit les rapporteurs à examiner successivement:

- le contrat de partenariat public privé signé en 2006, portant sur la réhabilitation des infrastructures et la gestion des fonctions support de l'INSEP, les conséquences du changement de statut induit par le décret du 25 novembre 2009, l'organisation et le management interne, ainsi que le processus d'élaboration et de mise en œuvre du projet d'établissement;
- le fonctionnement et les résultats, d'une part des différents services de l'établissement en matière d'accompagnement des sportifs de haut niveau, d'optimisation de leurs performances, de recherche, de formation des cadres, de relations internationales, d'autre part du réseau « Grand INSEP »;
- l'organisation budgétaire et comptable de l'institut, le contrôle de certaines de ses dépenses, sa dépendance financière au regard des aides de l'État, ses ressources propres et sa situation en matière de pérennité patrimoniale, de politique tarifaire et de stratégies des fédérations sportives bénéficiaires de ses services.

Le rapport, qui comporte 19 annexes, a donné lieu à 33 préconisations et a fait l'objet d'une procédure contradictoire avec le directeur général de l'INSEP, conformément aux procédures de l'IGJS.

2.1.4 – Mission interministérielle de contrôle des modes d'intervention et de fonctionnement de la DJSCS de la Guyane

Rapporteur pour l'IGJS: **Mme Fabienne BOURDAIS**, inspectrice générale de la jeunesse et des sports [Mission terminée en mai 2016]

Cette mission conjointe IGAS-IGJS visait plus particulièrement à apprécier l'efficacité de la DJSCS dans le pilotage et la mise en œuvre des politiques relevant des ministères dans cette région, le fonctionnement général du service et le climat social. Elle a donné lieu à un contrôle sur place et sur pièces du 4 au 8 avril 2016. Le rapport remis le 19 juillet après une procédure contradictoire a conclu à d'importants dysfonctionnements.

2.1.5 – Mission d'inspection du pôle France de gymnastique aérobic d'Aix les Bains

Rapporteurs: **MM. Fabien CANU et Frédéric JUGNET**, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports [Mission terminée en juillet 2016]

La directrice du cabinet du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et le directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux sports ont sollicité, par une note du 8 juin 2016, le chef du service de l'inspection générale, aux fins d'une mission d'inspection relative au fonctionnement du pôle France aérobic d'Aix les Bains de la FFG. Le transfert de ce pôle a été décidé suite à un rapport de la direction régionale (DRJSCS Rhône Alpes) datant du 8 septembre 2015 et suite à un courrier en date du 28 janvier 2016 du directeur des sports adressé à la DTN. La DTN a informé ensuite les dirigeants du pôle du transfert du pôle vers le CREPS de Vichy le 12 février 2016.

La mission a dû apporter des éléments de réponse, dans des délais contraints, à deux interrogations qui conditionnaient l'avenir immédiat du pôle France. La première interrogation portait sur l'analyse de la situation qui avait motivé la FFG pour délocaliser le pôle en cours d'olympiade et la seconde avait trait aux garanties fournies par la structure s'agissant de la conformité de la pratique du sport de haut niveau aux exigences ministérielles.

A l'issue de trois semaines d'enquête et une soixantaine d'auditions, la mission a délivré ses conclusions et des pistes d'amélioration au travers de onze préconisations.



2.1.6 – Mission de contrôle de l'association nationale des Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation actives (CEMEA)

Rapporteurs: **Mmes Fabienne BOURDAIS et Catherine CROISSET**, inspectrices générales de la jeunesse et des sports [Mission terminée en novembre 2016]

Cette mission s'inscrivait dans le cadre de la revue permanente des associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire.

Créée il y a plus de 70 ans, l'association nationale des CEMEA s'est mobilisée à l'origine sur la formation de l'encadrement des colonies de vacances. La formation à l'animation reste son activité principale.

Elle est agréée par le ministère chargé de la jeunesse comme association de jeunesse et d'éducation populaire et habilitée comme organisme de formation au BAFA-BAFD; elle est également agréée par l'Agence du service civique.

Elle bénéficie du soutien le plus important du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (2013-2015), à hauteur de 1 710 000 € sur 3 ans, de 51 postes FONJEP au sein de l'association nationale et de ses 27 associations territoriales, d'un soutien au titre du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) et du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ).

Le budget de l'association nationale s'élève à près de 9M€. Les ressources sont constituées pour 74% de subventions publiques. L'aide totale du ministère chargé de la jeunesse représente 8% du budget.

Le contrôle de la mission a porté à la fois sur le respect des conditions des différents agréments et habilitation d'une part, et sur le contrôle de l'utilisation des subventions ministérielles d'autre part.

La mission a mis en évidence une gouvernance de l'association qui garantit un réel fonctionnement démocratique, une gestion budgétaire rigoureuse et une situation financière saine.

Elle a formulé des préconisations visant notamment à améliorer l'ouverture de l'association, les conditions d'adhésion et de cotisation, mettre en place des outils permettant de mieux apprécier l'activité par des indicateurs partagés avec le ministère et, enfin, à se doter d'un plan d'action qui permette d'anticiper sur les difficultés financières de son réseau territorial dans le contexte de réorganisation en cours.



2.1.7 – Mission d'inspection de la fédération française de karaté et disciplines associées

Rapporteurs: MM. Gérard BESIÈRE et Thierry MAUDET, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports [Mission terminée en décembre 2016]

Une mission de contrôle de la fédération française de karaté et disciplines associées (FFKDA) a été réalisée par l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS), à la demande du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et du Secrétaire d'Etat aux sports, par lettre de mission du 5 octobre 2016.

Cette mission portait, d'une part, sur un ensemble de dépenses concernant certains dirigeants de la fédération et, d'autre part, sur les conditions et modalités de validation des décisions, prises en ces domaines, par le comité directeur et par l'assemblée générale de la fédération.

Dans le cadre de leurs investigations les inspecteurs généraux ont conduit des entretiens avec 30 responsables (élu-e-s et technicien-ne-s) tant au siège de la FFKDA qu'au ministère.

La mission a donné lieu à la remise aux commanditaires, le 30 janvier 2017, d'un rapport, à l'issue de la procédure contradictoire réalisée avec le président de la fédération. Ce rapport, de 106 pages, assorti de 21 annexes de 114 pages, contient, en particulier, 15 préconisations formulées par les inspecteurs généraux qui ont notamment pour objet :

- d'assurer le strict respect des dispositions statutaires relatives à la rémunération des dirigeants, en adoptant, chaque année, après présentation des motifs et échanges en réunion de conseil d'administration, la liste des bénéficiaires d'une rémunération, au titre de leur qualité d'élus, ainsi que le montant de la (des) rémunération(s) correspondante(s) ;
- d'adopter en assemblée générale, les objectifs, les principes et les modalités de mise en œuvre, assorties de leurs conditions de suivi et d'évaluation, d'une stratégie immobilière pluriannuelle de la fédération et préciser les motifs et les modalités de prise à bail par la FFKDA, avant mise à disposition de logements de salariés de la fédération ;
- de procéder à la refonte du règlement financier devenu obsolète, afin de déterminer notamment les principes et les modalités : - de remboursement plafonné des dépenses de restauration et d'hébergement, - de refacturation des frais occasionnés par d'éventuels accompagnateurs de dirigeants missionnés. - de production des justificatifs de dépenses effectuées auprès de centrales d'achats ;
- de mettre en place, dans les plus brefs délais, une commission financière conforme, tant dans sa composition que dans son fonctionnement - et notamment dans la périodicité de ses réunions - aux termes de l'article 3 de l'actuel règlement financier et de prévoir, dans le rapport financier, écrit et oral, du trésorier général soumis à l'assemblée générale, une présentation spécifique et détaillée des frais de représentation du président et des membres du bureau et de faire figurer ces informations dans les procès-verbaux des assemblées générales.



2.1.8 – Mission de contrôle de l'activité de la DRJSCS d'Île de France en matière de formation et de certification aux métiers du sport et de l'animation

Rapporteurs : **MM. Yann DYEUVRE et Patrick LAVAURE**, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports
[Mission terminée en décembre 2016]

Inscrite au programme de travail 2016 de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS), la mission de contrôle des activités de formation et de certification de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) d'Île-de-France s'est concentrée, compte tenu des compétences d'attribution de l'IGJS, sur le champ des métiers du sport et de l'animation. Elle constitue une première démarche de cette nature dans ces domaines, dans la mesure où les précédentes missions réalisées par l'IGJS dans le champ de la certification et de la formation portaient sur l'évaluation globale de cette politique ministérielle, et non sur l'activité d'un service.

A l'instar des autres DRJSCS, les missions de la direction régionale d'Île-de-France en matière de formation et certification sont regroupées au sein d'un seul et même service dénommé « pôle formation certification ». Le directeur régional dispose toutefois de compétences spécifiques dans le domaine des métiers du sport et de l'animation, qu'il exerce sous l'autorité directe des ministres chargés de la jeunesse et des sports, conformément aux dispositions du paragraphe II de l'article 3 du décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Toutes les fonctions exercées par la DRJSCS dans ce domaine ont été examinées : l'observation des besoins de formation, l'habilitation des organismes de formation, le suivi et le contrôle de ces organismes, la gestion des dossiers des stagiaires en liaison avec les organismes de formation, la gestion des relations avec le conseil régional d'Île-de-France et avec les branches professionnelles, l'organisation matérielle et pédagogique des jurys et des certifications, la délivrance des diplômes.

Les rapporteurs ont également analysé les collaborations existantes entre la DRJSCS, la direction des sports, les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) des huit départements franciliens et le centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) d'Île-de-France, ainsi que les relations entretenues avec le conseil régional d'Île-de-France, les branches professionnelles du sport et de l'animation et les organismes de formation présents dans la région.

Le rapport, qui comporte 14 préconisations et est complété par 10 annexes, a fait l'objet d'une procédure contradictoire avec le directeur de la DRJSCS d'Île-de-France, conformément à ce qui est prévu dans le cadre des missions de contrôle de l'IGJS.

2.2 – Les rapports des missions d'évaluation

9 rapports relatifs à des missions d'évaluation ont été rendus en 2016

2.2.1 – Mission d'évaluation des dispositifs de soutien à l'emploi dans le champ du sport

Rapporteurs: **MM. Patrick KARAM et Richard MONNEREAU**, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports [Mission terminée en avril 2016]

Le rapport mesure l'impact des dispositifs d'incitation et de soutien aux créations d'emplois portés par le ministère chargé des sports, en prenant en compte l'incidence des autres programmes interministériels d'emplois aidés. Profession Sport, créé il y a bientôt 30 ans, a prouvé son utilité dans la mutualisation, la gestion déléguée et le placement des emplois, avec 34 000 salariés administrés par an. L'aide dégressive du Plan sport emploi attribuée aux clubs et comités sportifs depuis 20 ans a permis de créer à ce jour 15 350 emplois et d'en pérenniser 12 200. En comparaison, le plan Emplois Jeunes aurait permis de créer 20 000 emplois et d'en pérenniser 12 200. Tous les autres dispositifs d'emplois aidés, dont la durée de soutien était beaucoup plus brève, ont eu des incidences conjoncturelles sur la courbe des emplois offerts mais n'ont permis que très marginalement d'en pérenniser. Cependant, ni le Plan Sport emploi ni le programme Emplois jeunes n'ont sensiblement modifié l'offre des clubs sportifs en direction de nouveaux publics, ce qui était pourtant la motivation principale. Si la pratique sportive a progressé en France, c'est par les inorganisés, qui marchent, courent, nagent et font du vélo. Mais ces deux dispositifs ont eu cependant le mérite de structurer les clubs dans l'exercice de leur fonction traditionnelle d'apprentissage des jeunes et de participation aux compétitions.

Le rapport considère que cette politique de soutien financier, qui a eu son utilité, a moins de justification aujourd'hui, et qu'en s'inscrivant dans les réflexions sur son rôle actuel dans un champ de compétence partagé avec beaucoup d'acteurs publics et privés, l'Etat devrait se cantonner à financer des projets de correction d'inégalités territoriales et sociales d'offre de pratique sportive, dûment constatées, projets qui peuvent reposer sur de l'emploi,

mais non de maintenir un régime d'aide directe et non différenciée aux créations d'emplois. Cette intervention financière doit être accompagnée par une stratégie d'élimination des freins au développement des pratiques sportive et donc au développement de l'emploi. La stratégie porte sur la conception et la couverture territoriale de l'offre d'équipements sportifs, la conception de l'offre d'accueil des enfants dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, et le profil des cadres sportifs salariés ou entrepreneurs individuels. Elle doit être menée par un discours et des incitations appropriés.

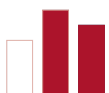
2.2.2 – Mission interministérielle de revue des dépenses- optimisation des interventions en faveur du sport

Rapporteur pour l'IGJS: **MM. Bertrand JARRIGE et Patrice LEFEBVRE**, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports [Mission terminée en avril 2016]

Cette mission appartient à la deuxième vague de revues de dépenses, prévue dans le « jaune budgétaire » annexé au projet de loi de finances pour 2016. Les ministres des finances et des comptes publics, de la ville, de la jeunesse et des sports et les secrétaires d'État chargés du budget et des sports ont confié sa réalisation au service du contrôle général économique et financier et à l'IGJS, par lettre du 7 décembre 2015.

La procédure de revue de dépenses a été instaurée par l'article 22 de la loi de programmation des finances publiques 2014-2019. Elle vise à documenter des mesures et des réformes structurelles de redressement des comptes publics, au travers de rapports réalisés en toute indépendance par les corps d'inspection et de contrôle. Les thèmes des revues de dépenses sont annoncés au moment du dépôt du projet de loi de finances et les conclusions des rapporteurs sont remises aux ministres commanditaires en temps utile pour l'élaboration du projet de loi de finances de l'année suivante, puis transmises au Parlement. Un « jaune budgétaire » annexé au projet de loi de finances synthétise les principales recommandations des revues de dépenses réalisées.

Les dépenses publiques en faveur du sport sont minoritairement gérées par le ministère chargé des sports (moins d'un milliard d'euros en provenance



du budget de l'État et du Centre national pour le développement du sport - CNDS), par rapport aux 16,8 milliards d'euros d'effort public total estimés pour l'année 2012, relevant principalement des collectivités territoriales. Les dépenses du champ sport sont orientées à la hausse sur moyenne et longue période: +3 % par an pour le ministère chargé des sports entre 2006 et 2014 et +4,4 % par an pour les collectivités locales de 2008 à 2013, notamment dans le secteur communal (+9 % par an). Les effectifs mobilisés par le ministère chargé des sports sont quant à eux en légère diminution: -3,6 % en 10 ans (2006/2016).

L'analyse de la mission concernant le ministère chargé des sports est que celui-ci doit se concentrer sur le sport de haut niveau, les grands événements et équipements sportifs ainsi que la réduction des inégalités sociales et territoriales d'accès à la pratique sportive, stratégie qui doit être déclinée au niveau régional.

Les recommandations se regroupent en quatre axes:

- le premier vise à mieux connaître et évaluer la dépense publique en vue de son optimisation notamment par l'amélioration de l'évaluation et du suivi de la dépense sportive nationale, ainsi que des dépenses fiscales et sociales afférentes au sport;
- le second axe insiste sur l'intérêt de clarifier les responsabilités propres à chacun des acteurs publics: la mission évoque l'exemple du CNDS et propose des options quant à son évolution comme la re-budgétisation totale ou partielle de ses interventions. Dans le champ des collectivités territoriales, la mission suggère d'organiser les compétences aux niveaux de la région et du bloc communal, avec une place accrue donnée aux intercommunalités;
- le troisième axe note qu'il faut recentrer la dépense publique autour d'une logique de projet renforcée, et la mission propose par exemple de concentrer les moyens alloués au sport de haut niveau sur un nombre restreint de fédérations, à l'exemple de la démarche retenue avec succès par le Royaume-Uni. L'intérêt de mettre en place une programmation des grands équipements sportifs au travers d'un schéma directeur national est également souligné;

- enfin, dans son dernier axe, la mission recommande d'intégrer la dépense sportive dans une approche économique en augmentant notamment les ressources propres des opérateurs et en développant le recours au mécénat. Elle préconise également une meilleure régulation des aides apportées par les collectivités territoriales aux clubs professionnels.

Au total, la mission évoque un champ possible d'optimisation de la dépense en matière de sport de 123,1 à 212,7 millions d'euros pour le ministère chargé des sports; s'agissant des collectivités territoriales, le potentiel d'économies n'a pu être chiffré précisément, en dehors des 40 millions d'euros de subventions versées aux clubs professionnels de Ligue1 et Ligue 2 de football et de Top14 de rugby.

Le rapport de la mission peut être consulté sur le site www.performance-publique.budget.gouv.fr.

2.2.3 – Mission d'évaluation des dispositifs de soutien à la vie associative, notamment au plan territorial

Rapporteurs: **MM. Gérard BESSIERE et Daniel ZIELINSKI**, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports [Mission terminée en octobre 2016]

Chargée d'évaluer les dispositifs de soutien à la vie associative au plan territorial, la mission d'inspection générale a également examiné les conditions d'une politique publique de soutien aux associations plus efficiente au plan territorial. Dans cet esprit, la mission a évalué les dispositifs mis en œuvre par les DR(D)JSCS et les DDCS(PP), à l'aune des dispositions nationales prises à l'égard des associations dont ils constituent la traduction au plan territorial.

Si le soutien à la vie associative ne représente qu'une fraction finalement assez modeste en volume de l'activité des DR(D)JSCS et des DDCS(PP), la vie associative joue un rôle de premier plan dans notre pays avec 1,3 millions d'associations et 12,7 millions de bénévoles, mobilise des énergies, répond à de nouveaux besoins et contribue ainsi à l'appren-

tissage de la citoyenneté active. Ce secteur est également créateur d'emplois et représente 9,8 % de l'emploi salarié de l'économie française. Son poids budgétaire est évalué à 85 milliards d'euros en 2012.

Par ailleurs, la mission met en évidence les prérogatives interministérielles du ministre chargé de la jeunesse et des sports qui entretient, à ce titre, des relations privilégiées et régulières avec les associations en général, sans en avoir le monopole, compte tenu des compétences exercées principalement par les ministères chargés de l'intérieur, de l'économie ou encore du travail.

Exercice complexe car le champ associatif est pluriel et comprend sous un même vocable, des formes d'organisations très différentes, selon qu'il s'agit de coordinations associatives ou d'associations de quartiers, d'associations employeuses ou de bénévoles, d'associations dont le projet relève d'une activité d'intérêt général ou d'associations au service de ses membres. A cela s'ajoute une grande diversité de secteurs d'intervention (santé, social, éducation populaire, jeunesse et sport, environnement, culture etc..) alors même que les activités des dispositifs de soutien concernent l'ensemble de ce champ très disparate, ce qui rend difficile et nécessaire l'identification de dénominateurs communs.

La mission a également situé le secteur associatif dans le champ général de l'économie sociale et solidaire (ESS) dont il fait partie intégrante en y occupant une place prépondérante. On estime en effet que les associations représentent 80 % des emplois de ce secteur.

L'étude réalisée par la mission a été l'occasion d'observer que le paysage associatif était en constante évolution et que les associations devaient faire face à de profondes mutations. Et si le bénévolat ne diminue pas, les formes d'engagement évoluent au rythme des mutations de la société qu'elles soient positives, comme la progression du désir de s'engager, ou plus négatives comme les contraintes d'ordre administratif ou économique. Les rapporteurs ont aussi noté l'esprit d'initiative et de créativité qui inspirait certains réseaux associatifs spécialisés dans l'accompagnement.

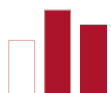
Du cadre général des dispositions prises au plan national en vue de reconnaître le fait associatif et de contribuer à son développement il ressort principalement que, si ces dispositions se caractérisent par leur volontarisme, elles manquent pourtant de visibilité, notamment au plan territorial.

Les rapporteurs ont poursuivi leurs analyses en les centrant sur les dispositifs de soutien à la vie associative au plan territorial. Cela leur a permis d'observer que si la déclinaison de ces dispositifs dont la coordination générale est assurée par la DJEPVA était globalement assurée et mise en œuvre par les DR(D) JSCS et DDCS(PP), elle était aussi en pratique contrastée, hétérogène et n'en connaissait pas moins des fortunes diverses selon les territoires et l'état des forces humaines en présence. Les disparités sont en effet très marquées et la prolifération des sigles qui qualifient les points d'appui ne favorisent pas la compréhension de l'ensemble, d'autant que l'évaluation de ces points est assez peu poussée compte tenu de la faiblesse des effectifs qui lui sont consacrés.

Les rapporteurs ont prolongé leur démarche par l'examen de dispositifs ou de formes de soutiens aux associations non répertoriés dans la nomenclature des Points d'Appui à la Vie Associative, comme par exemple, les délégués des préfets dans les quartiers de la politique de la ville, le fonds de coopération de jeunesse et d'éducation populaire (FONJEP) ou encore l'accompagnement stratégique proposé par des associations spécialisées. L'intérêt de situer ces formes de soutien aux associations dans une même politique territoriale est nettement apparu aux rapporteurs, ce qui ne manque pas de poser la question essentielle de l'animation et de la coordination de l'ensemble et renvoie au rôle fondamental des DRVA et des DDVA qui se trouvent par nature, au carrefour d'initiatives multiples, mais à propos de la situation desquels, les rapporteurs font un bilan mitigé, malgré l'engagement et bien souvent la qualité d'expertise des agents concernés.

Concentrés sur l'objectif qu'ils estimaient essentiel de contribuer à une meilleure efficacité et une plus grande visibilité de la politique publique de soutien aux associations au plan territorial, les rapporteurs ont proposé 8 axes de travail qui concernent les objectifs opérationnels suivants :

- **la promotion de la charte des engagements réciproques au niveau régional** entre l'État, les collectivités territoriales et les associations
- **la refondation des missions des DRVA et des DDVA** qui est considérée par les rapporteurs comme une condition nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble.



- **l'adaptation du régime des subventions** aux contraintes spécifiques et à la fragilité de nombreuses associations en vue d'un double objectif de simplification administrative et de sécurisation financière;
- **le renforcement de la visibilité des compétences interministérielles du ministère chargé de la jeunesse et des sports**, également chargé du soutien de la vie associative, par l'adjonction de l'expression « des associations » dans l'intitulé du ministère, à l'instar de précédentes dénominations;
- **l'articulation entre les niveaux territoriaux et la dynamisation de la démarche de soutien aux associations par la création d'un pôle ressources national des associations**
- **l'actualisation et la simplification de la nomenclature nationale des points d'appui à la vie associative (PAVA)** qui pourraient, au terme d'une démarche systématique qui reste à accomplir d'état des lieux et d'évaluation, être regroupés en deux niveaux: le premier généraliste en matière d'information et de conseil et le second dédié à l'accompagnement spécialisé
- **l'inclusion du FONJEP parmi les dispositifs de soutien à la vie associative au plan territorial**, ce qui suppose, selon les rapporteurs, un toilettage du dossier ainsi qu'un retour aux sources d'un dispositif conçu d'abord pour soutenir le développement des associations et leurs projets avant d'être un soutien à l'emploi;
- **la promotion et la valorisation de l'engagement associatif** par la formation et l'accompagnement des bénévoles et le soutien à l'engagement des jeunes et des mineurs.

2.2.4 – Mission d'expertise spécifique relative aux conditions d'accueil de l'Euro 2016 au stade de France

Rapporteur: M. Bertrand JARRIGE, inspecteur général de la jeunesse et des sports [Mission terminée en mars 2016]

Par lettre de mission datée du 16 février 2016, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports a demandé que soit diligentée une mission d'expertise relative aux conditions d'accueil de l'Euro 2016 au stade de France, dans un contexte marqué par des contentieux engagés par le consortium concessionnaire du stade, tant vis-à-vis de l'État concédant, devant le tribunal administratif de Paris que vis-à-vis de la Fédération française de football, devant le Tribunal arbitral du sport de Lausanne.

Il était demandé au rapporteur :

- de rappeler les charges incombant à chacune des parties au regard des accords signés en 2010 pour l'organisation des matchs de l'Euro 2016 au stade de France, ainsi que leur évolution ultérieure;
- de construire et faire partager une évaluation objective des pertes d'exploitation revendiquées par le Consortium stade de France (CSDF) pour la période d'indisponibilité du stade en raison de l'Euro 2016;
- de proposer, sur la base des obligations pesant sur chacune des parties, plusieurs leviers de règlement du litige.

Les constats et analyses du rapporteur ont été présentés aux parties, lors d'une réunion organisée par le cabinet du Premier ministre.



2.2.5 – Mission d’expertise IGF/IGJS relative à la convention liant la fédération française de football et le consortium stade de France

Par lettre de mission datée du 16 février 2016, le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports ont demandé aux chefs de service de l’inspection générale des finances et de l’IGJS de diligenter une mission d’expertise relative à la convention liant la Fédération française de football (FFF) et le Consortium stade de France (CSDF) pour l’utilisation du stade de France, dans un contexte marqué par l’engagement de plusieurs contentieux par la fédération, tant à l’encontre de l’État devant le tribunal administratif de Paris qu’à l’encontre du CSDF devant le tribunal de grande instance de Paris.

Cette mission avait pour but d’objectiver les conditions d’exécution de la convention signée en 2010, notamment au regard des réformes mises en œuvre depuis cette date par l’Union des associations européennes de football (UEFA), concernant les matchs des équipes nationales. Sur le fondement de cette analyse, il appartenait aux rapporteurs de proposer différents scénarios d’évolution de la convention à court et moyen terme, en tenant compte de l’ensemble des leviers financiers ou non financiers.

Les rapporteurs ont présenté leurs conclusions aux cabinets du Premier ministre et des ministres commanditaires en juillet 2016.

2.2.6 – Mission interministérielle IGF/IGJS relative au cadre fiscal pour les sportifs non résidents

Rapporteur pour l’IGJS: **M. Michel DELAGREE**, inspecteur général de la jeunesse et des sports [Mission terminée en juillet 2016]

Par lettre de mission du 21 avril 2016, le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports ainsi que les secrétaires d’État chargés respectivement du budget et des sports ont confié à l’IGF et à l’IGJS une mission relative à la fiscalité des sportifs non-résidents fiscaux en France, qui participent à des rencontres internationales organisées sur le territoire français. Vincent LIDSKY, inspecteur général des finances et Michel DELAGRÉE, inspecteur général de la jeunesse et des

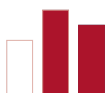
sports ont réalisé cette mission de mai à juillet 2016 et ont auditionné 65 personnes (membres du Conseil d’Etat et des cabinets ministériels concernés, responsables des services de la direction générale des finances publiques, de la direction des sports, de la délégation interministérielle aux grands événements sportifs, de fédérations sportives, de ligues de sport professionnel, d’organismes privés d’événements sportifs et de syndicats de sportifs professionnels). Ils ont réalisé une évaluation du fonctionnement actuel de la fiscalité applicable à ces sportifs non-résidents et un historique de son évolution, ainsi qu’une analyse comparative du cadre fiscal mis en place dans 22 autres pays.

2.2.7 – Mission interministérielle IGA/IGJS relative aux besoins en équipements sportifs en Outre-mer

Rapporteur pour l’IGJS: **M. Daniel ZIELINSKI**, inspecteur général de la jeunesse et des sports [Mission terminée en juillet 2016]

Les outre-mer présentent un déficit certain en matière d’équipements sportifs, qui apparaît dans toutes les sources disponibles. Pour s’en tenir au ratio du nombre d’équipements pour 10 000 habitants, l’ensemble des territoires ultramarins se situe largement en dessous de la moyenne nationale, à l’exception de Saint-Pierre-et-Miquelon dont la faible population explique un ratio plus favorable. Le décalage est aussi qualitatif, en raison de la vétusté de bon nombre d’installations (repérable malgré la faiblesse des outils de mesure), d’un maillage insuffisant des territoires ultramarins, aggravé par la situation des réseaux de transports, et d’une offre parfois limitée de disciplines sportives.

Ce décalage est accentué également par certaines caractéristiques des outre-mer : ainsi, les conditions climatiques (soleil, mais aussi régime des vents et des pluies) réduisent considérablement les plages d’utilisation d’un plateau multisports s’il n’est pas convenablement abrité ni éclairé, ce qui est trop rarement le cas. Les coûts de construction et d’entretien sont objectivement plus élevés, et les opérations butent parfois sur la question foncière.



Un plan de rattrapage initié et piloté par l'État, qui semble seul de nature à combler les écarts constatés, doit obéir à une méthodologie précise de détermination des actions prioritaires, afin notamment d'éviter l'effet de planification bureaucratique qui s'attache parfois à un déploiement de moyens nationaux axé sur des résultats purement quantitatifs. À cet égard, l'établissement d'un diagnostic territorial approfondi, est un préalable indispensable, qui ne doit pourtant pas conduire à l'attentisme : en particulier, l'optimisation des équipements existants doit être conduite parallèlement à la réflexion prospective afin d'améliorer rapidement l'offre d'installations sportives.

La démarche doit être interministérielle, pour inscrire les équipements sportifs dans la politique de la ville, dans la promotion de la santé par l'activité sportive, dans une vision partagée des installations scolaires et aussi, bien entendu, dans les priorités de la politique sportive elle-même, que ce soit en matière d'apprentissages fondamentaux (savoir nager), de sport pour tous (viser notamment le public féminin) ou de haut niveau (placer dans les meilleures conditions les jeunes talents ultramarins).

La mise en œuvre d'un plan de rattrapage suppose un phasage réaliste et des ressources supplémentaires.

Un plan quadriennal appelle selon la mission un phasage en trois temps. Les actions à conduire dans l'immédiat ont trait à l'amélioration des installations existantes, ciblée sur les équipements de proximité destinés à une activité en extérieur, ensuite, dans une seconde phase, compte tenu des délais de programmation, de conception et de réalisation, des équipements structurants plus complexes (gymnases, terrains de grands jeux dotés de vestiaires et sanitaires, salles pour les sports de combat...) pourront combler des lacunes parfois criantes dans la couverture du territoire, ou dans certaines disciplines pour lesquelles existe une forte demande. Enfin, à l'horizon 2020, des projets de plus grande envergure pourront être déployés pour favoriser la pratique du sport de haut niveau et compléter l'offre de la France en vue de l'organisation de compétitions internationales.

Un véritable effort de rattrapage ne peut, compte tenu des écarts constatés, être conduit à moyens constants, les ressources nouvelles tant du ministère jeunesse et sports que du fonds exceptionnel d'in-

vestissement devant être mis à contribution. Ces montants pourraient composer une dotation exceptionnelle pour les équipements sportifs des outremer (ou DEESOM).

Les ressources supplémentaires engagées par l'État devront se combiner avec les ressources locales : celles des communes, des intercommunalités, des départements, des régions et territoires selon l'organisation administrative : les ressources de ces entités doivent être mobilisées pour assurer l'effet de levier des cofinancements. Le rapport explore de même, les autres canaux de financement possibles.

La mise en œuvre du plan implique une organisation principalement déconcentrée, la mise en place de contrats de responsabilités partagées entre les parties prenantes et des mesures d'accompagnement fortes en matière de qualification des acteurs.

2.2.8 – Mission interministérielle IGF/IGJS d'évaluation relative aux leviers de la puissance publique dans le développement de la filière économique du sport

Rapporteur pour l'IGJS : **M. Bertrand JARRIGE**, inspecteur général de la jeunesse et des sports [Mission terminée en octobre 2016]

Par lettre en date du 29 avril 2016, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports ont confié à l'inspection générale des finances et à l'IGJS une mission relative aux leviers de la puissance publique dans le développement de la filière économique du sport. Cette mission s'inscrit dans le prolongement de la conclusion, le 23 mars 2016, d'un contrat de filière visant à promouvoir l'attractivité et la rentabilité de ce secteur économique.

La mission a tout d'abord fait le constat que le modèle économique actuel des équipements sportifs, reposant sur l'interventionnisme public, apparaît fragilisé et qu'il doit évoluer en faveur d'un plus grand partage des risques et de l'investissement entre les sphères publique et privée.

Pour autant, l'incitation à l'investissement privé dans le sport ne doit pas s'appuyer sur des outils peu opérants ou porteurs de risques pour les finances

publiques, tels que la réduction du taux de TVA applicable aux offreurs marchands de services sportifs, ou encore l'autorisation pour les collectivités territoriales d'apporter leur garantie aux emprunts des clubs sportifs.

La mission recommande pour sa part que la puissance publique favorise l'émergence d'un environnement favorable à la rentabilité des équipements sportifs, au travers :

- d'une programmation aux niveaux national et régional de l'implantation des grands équipements, s'appuyant sur une évaluation préalable de leur rentabilité socio-économique ;
- d'une attention accrue portée par l'État à l'équité des conditions de concurrence dans le sport professionnel, par l'encadrement du calcul des redevances d'occupation des équipements publics et un meilleur contrôle des subventions publiques aux clubs ;
- d'une régulation économique efficace des compétitions professionnelles par les fédérations délégataires et les ligues qu'elles ont créées, dans une optique de réallocation des ressources des clubs professionnels en faveur des infrastructures sportives et de maîtrise de l'aléa sportif pour favoriser l'investissement privé.

Dans le cadre de la recherche d'optimisation des recettes d'exploitation des équipements sportifs, la question d'un assouplissement de la Loi Évin a également été abordée par certains interlocuteurs de la mission. Cependant, après analyse, les rapporteurs ont écarté cette piste, pour des motifs de sécurité et de santé publiques et au regard du caractère non déterminant du bénéfice financier induit par la fin éventuelle de l'interdiction du parrainage sportif par les alcooliers.

2.2.9 – Mission relative à l'évaluation du programme des aides personnalisées allouées aux sportifs de haut niveau pour leur permettre de mener à bien leur double projet sportif et professionnel et modalités de répartition de ces aides entre les fédérations délégataires

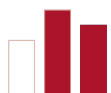
Rapporteurs: **Mme Martine GUSTIN-FALL** et **M. Fabien CANU**, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports [Mission terminée en décembre 2016]

Depuis une quarantaine d'années les sportifs de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles bénéficient d'aides financières de l'Etat destinées à les soutenir dans leur parcours vers la performance

Ce dispositif, dont le montant au titre de l'année 2016 s'élève à 9,5 M€, n'a jamais fait l'objet d'une véritable évaluation et repose sur l'instruction JS 95-012 du 16 janvier 1995, établie sur les bases de la circulaire interministérielle du 28 juillet 1994 relative aux conditions d'assujettissement des sportifs aux régimes de la sécurité sociale.

Cette enveloppe financière relativement stable depuis une décennie est répartie entre 56 fédérations au bénéfice d'un peu moins de 3 000 sportifs de haut niveau. La gestion du dispositif est, depuis l'origine, en 1975, confiée au CNOF qui procède aux versements sur demande des directeurs techniques nationaux (DTN), véritables ordonnateurs des enveloppes allouées aux aides personnalisées à chaque fédération par le ministère chargé des sports dans le cadre des conventions d'objectifs annuelles.

Les auditions de 28 DTN et un questionnaire envoyé à 18 autres DTN ont permis à la mission de procéder à une étude approfondie de l'utilisation des fonds par les fédérations sportives. La contribution de cet important soutien financier aux sportifs de haut niveau afin de les soutenir dans leur projet sportif et de formation n'est pas à remis en cause par la mission. Toutefois, des pistes d'amélioration pour rendre ce dispositif plus transparent dans les critères d'attribution des sommes aux athlètes et plus efficient dans son impact sur l'aide au sport de haut niveau s'avèrent nécessaires et ont conduit les rapporteurs à proposer 13 préconisations.



2.3 – Les rapports des missions d'appui

2.3.1 – Mission d'appui auprès du directeur de l'École nationale de voile et des sports nautiques

Rapporteur: **Mme Martine GUSTIN-FALL**, inspectrice générale de la jeunesse et des sports [Mission terminée en février 2016]

Martine GUSTIN FALL a été désignée pour effectuer cette mission et s'est rendue à BEG ROHU-Saint- Pierre de Quiberon du 17 au 19 février 2016 après avoir recueilli les informations utiles auprès de la direction des sports et de la DRH.

La mission de l'IGJS s'est attachée à dresser un diagnostic de la capacité des cadres à assurer la gestion statutaire, économique et humaine de l'établissement et à jeter quelques bases méthodologiques pour préparer l'arrivée d'un(e) nouveau (elle) directeur (trice).

La note établie par l'IGJS a comporté des préconisations de deux ordres :

- 4 recommandations en matière de stratégie RH;
- 3 préconisations portant sur l'intérêt d'ouvrir une réflexion opérationnelle sur la nécessaire stratégie d'évolution de l'école de voile et des sports nautiques dans l'objectif de redonner à cet établissement national une légitimité, une efficacité et un modèle économique adapté à la réalité socio-économique des sports nautiques aujourd'hui.



2.3.2 – Mission d'appui auprès du Haut conseil à la vie associative

Rapporteur: **M. Serge MAUVILAIN**, inspecteur général de la jeunesse et des sports [Mission terminée en mai 2016]

A la demande du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) a diligenté une mission d'appui auprès du Haut Conseil à la Vie Associative (HCVA), lui-même saisi par le ministre « pour préciser la notion d'intérêt général et lui faire toutes propositions de nature à sécuriser les acteurs associatifs ». Cette mission d'appui a été assurée par Serge Mauvilain, inspecteur général de la jeunesse et des sports entre décembre 2015 et juin 2016.

L'appui de la mission auprès du HCVA a porté principalement sur trois objectifs : pointer l'ensemble des travaux antérieurs consacrant la notion d'intérêt général ; identifier les indices et critères permettant de qualifier des structures associatives ou tout ou partie de leurs activités comme concourant à l'intérêt général ; proposer au HCVA une première expertise sur les scénarios et propositions qu'il retiendra dans son rapport au ministre.

Le rapport du HCVA a été remis au ministre de la ville, de la jeunesse et des sports le 25 mai 2016. Il est consultable et téléchargeable sur le site web du Haut-Conseil, ainsi que sur le site public www.association.gouv.fr.

Ce rapport apporte des éléments théoriques sur l'intérêt général et propose trois scénarios pour mieux définir cette notion et ses conséquences sur les associations. A cet effet, le HCVA s'est dit opposé à la création d'un nouvel agrément que se surajouterait à ceux existant et irait à l'encontre de l'effort de simplification engagé par les pouvoirs publics. Il propose en revanche trois scénarii qui permettraient de sécuriser, à des degrés divers, les associations d'intérêt général, ainsi que leurs activités.

2.3.3 – Mission d'appui à l'Euro 2016 - Rapport relatif aux dispositifs d'animation et de mobilisation populaire impulsés et soutenus par l'Etat: Comité des Onze Tricolores, Tous Prêts!, Carton Bleu, Places dites places sociales »-

Rapporteur : **M. Thierry MAUDET**, inspecteur général de la jeunesse et des sports [Mission terminée en juillet 2016]

Le rapport, daté du 22 juillet 2016, intitulé « Euro 2016 rapport relatif aux dispositifs d'animation et de mobilisation populaire impulsés et soutenus par l'État: Comité des Onze Tricolores, Tous Prêts!, Carton Bleu, Places dites places sociales » rend compte, de façon détaillée, en 125 pages, (à défaut de pouvoir être exhaustif), des différentes initiatives et actions, des démarches, des souhaits et demandes

exprimés par les responsables et acteurs, ainsi que des calendriers (prévisionnels et de mise en œuvre effective).

Il se veut, avant tout, un état des lieux, une « photographie à un instant T », au 22 juillet 2016, 12 jours après la victoire du Portugal sur la France, lors de la finale du 10 juillet 2016.

Mais il est aussi complété d'analyses, ainsi que de préconisations, en nombre volontairement limité, s'agissant d'une mission d'appui d'IGJS, conduite sur une période restreinte (2 mois). Douze préconisations, appuyées sur les constats opérés et les enseignements tirés, concluent le rapport.

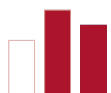
Sont, par ailleurs, joints deux cahiers d'annexes (213 pages et 169 pages) qui viennent compléter et en tant que de besoin approfondir le rapport.

Ce rapport entend, d'abord, donner à lire la traduction concrète, progressive, d'objectifs multiples et parfois évolutifs. Cette déclinaison a été, en effet, s'agissant en particulier des initiatives et actions relevant du « Comité des onze tricolores », très profondément bouleversée, aux sens propre et figuré, par les tragiques attentats survenus sur notre sol le 13 novembre 2015. Elle a aussi été enrichie, mais mécaniquement rendue plus complexe, par la mise en œuvre, dans des délais très serrés, du dispositif spécifique « Carton Bleu »

Le Championnat d'Europe (CE) de football est le troisième événement sportif le plus important au monde après les Jeux Olympiques (d'été) et les Championnats du monde de football. La France a accueilli durant les 31 jours de la compétition (10 juin / 10 juillet 2016) plus de 8 millions de supporters-trices dont 4 millions sur les fan-zones. A l'occasion de l'EURO 2016 près de 2,5 millions de spectateurs ont été présents dans les stades dont 60% d'étrangers. La finale France - Portugal a été suivie par près de 21 millions de téléspectateurs, soit la 4ème meilleure audience de l'histoire de la télévision en France.

Ces quelques chiffres confirment à eux-seuls que l'EURO 2016 a été un (très) grand événement sportif international (GESI).

L'accueil en France de grands événements sportifs internationaux (GESI) constitue une priorité pour 3 raisons principales :



- ils sont la vitrine de nos savoir-faire ;
- ils permettent de renforcer l'attractivité (des) et l'emploi sur les territoires ;
- ils constituent des leviers majeurs au service de la cohésion sociale des Françaises et des Français.

Faire des GESI des événements populaires, qui concernent directement l'ensemble du territoire national (métropolitain et ultra-marin), est, en conséquence, une ambition majeure pour l'État.

C'est dans cette perspective qu'a été créé et installé, le 30 mai 2015 par le Président de la République, à l'occasion de la finale de la coupe de France, le « Comité des Onze Tricolores » (COT). Le « Comité des 11 tricolores » était constitué de représentant-es du monde du sport et de personnalités issues de la « société civile », chacun-e en responsabilité d'une thématique particulière :

Emmanuelle ASSMANN, Présidente du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF), pour le thème « Handicap et accessibilité » ;

Nadia BELLAOUI, Présidente du « Mouvement associatif », pour le thème « Engagement » ;

Pierre BLAYAU, Président du Conseil d'administration de la Caisse Centrale de Réassurance et ancien président du PSG et du Stade Rennais, pour le thème « Entreprise, Économie et Tourisme » ;

Michel CYMES, Médecin, animateur TV et radio, pour le thème « Santé » ;

Tony ESTANGUET, Triple champion Olympique de canoë-kayak, membre du CIO, pour le thème « Développement Durable » ;

Didier FUSILLIER, Président de l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de La Villette, pour le thème « Fête Populaire » ;

Pauline GAMERRE, Directrice générale du Red Star, pour le thème « Citoyenneté » ;

Isabelle GIORDANO, Directrice générale d'Unifrance film, pour le thème « Culture » ;

Christine KELLY, Journaliste et instigatrice des « 24h du sport féminin », pour le thème « Mixité et Féminisation » ;

Frédéric MAZZELLA, Président-Fondateur de « BlaBlaCar », pour le thème « Numérique » ;

Gérard MESTRALLET, PDG d'Engie, Président de la « Fondation Agir contre l'Exclusion » (FACE), pour le thème « Emploi et Insertion ».

L'objectif de cette « équipe » était d'impulser et/ou relayer des initiatives, nationales ou locales, autour de thématiques prioritaires. Ainsi, chaque mois (entre juillet 2015 et mai 2016), un-e des 11 « ambassadeurs/drices » devait-il/elle, notamment, concevoir, organiser et animer une action spécifique relative à/sur « sa thématique ».

Au cours de la réunion interministérielle (RIM), tenue le 08 juin 2015, M. Thierry MAUDET, Inspecteur général de la jeunesse et des sports, a été désigné par le Premier ministre sur proposition du Ministre chargé de la jeunesse et des sports, après avis du Chef du service du chef de l'IGJS, en qualité de Secrétaire Général du Comité des Onze Tricolores (SG-COT).

L'objet de sa mission, constitutive d'une mission d'appui de l'Inspection générale, était, conformément aux termes de la lettre de mission du 15 juin 2016, était d'assurer le secrétariat général du COT.

Cet objet très « ciblé » s'est, cependant, rapidement étendu, de façon significative, d'une part, au titre de l'établissement de règles de répartition ainsi que de la définition des modalités d'attribution et de suivi des 20 000 places dites « places sociales » acquises par l'État – Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports au bénéfice de publics prioritaires – et, d'autre part, de très fortes articulations et même imbrications entre actions relevant du COT et des (de) dispositifs « Tous Prêts! » et « Carton bleu ».

À l'occasion de l'EURO 2016, l'État et la Fédération Française de Football (FFF) se sont mobilisés, en étroite relation avec les collectivités territoriales, afin de rassembler et de faire participer toutes les Françaises et tous les Français, même les plus éloignés (géographiquement, socialement, économiquement), à cette manifestation au travers du dispositif d'animation territoriale « Tous Prêts! ».

Ce programme, lancé le 1er juillet 2015, permettait d'encourager et de valoriser des projets d'animation mis en place autour de l'EURO 2016 qui s'inscrivaient dans une démarche éducative, citoyenne et durable, associant le plus grand nombre autour des valeurs que sont le Plaisir, le Respect, l'Engagement, la Tolérance et la Solidarité (PRETS). Ce dispositif

d'animation était ouvert aux associations, et aux collectivités locales. Le terme de rigueur impartie initialement était le 29 février 2016.

1164 projets ont été labellisés « Tous Prêts! ». Ce résultat atteste d'une très réelle mobilisation à l'occasion et autour de l'EURO 2016, mobilisation qui s'inscrit bien au-delà des seuls terrains d'évolution des footballeurs et notamment de ceux de l'équipe de France.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif « Tous Prêts! », une opération spécifique a été portée et menée conjointement à l'initiative et par le Secrétariat d'État aux Sports (SES), la Fédération Française de Football (FFF) et des médias partenaires (TF1, RMC, L'Équipe), l'opération « Carton Bleu ». Cette opération avait pour but de valoriser des attitudes exemplaires et des actes de fair-play chez de jeunes joueuses et de jeunes joueurs, de renforcer l'esprit sportif chez les acteurs du jeu et de promouvoir les valeurs essentielles du football telles la solidarité, le respect et le plaisir. « Carton Bleu » a eu lieu le samedi 30 avril et le dimanche 1er mai 2016 en France métropolitaine. Cette opération s'adressait à l'ensemble des footballeuses et footballeurs âgé-e-s de 12 à 15 ans (c'est-à-dire aux jeunes footballeuses et jeunes footballeurs qui évoluent dans les catégories U12, U13, U14 et U15).

Afin de récompenser des joueuses et des joueurs qui avaient participé à cette opération, 2000 places ont été pré-identifiées au sein des 20 000 places dites « places sociales » acquises par l'État (MVJS/SES). Le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (MVJS)- Secrétariat d'État aux Sports (SES) a, en effet, acquis auprès de la SAS EURO 2016, 20 000 places dites « places sociales », relevant des catégories 3 et 4 (hors matches d'ouverture, des quarts de finale, des demi-finales et de la finale) pour un montant total de 553 085 euros. Les bénéficiaires du « Carton bleu » (ou les responsables de leur ligue/district) devaient s'enregistrer sur le site de la fédération française de football avant le 17 mai 2016.

Au total, la labellisation des projets réalisée au titre des dispositifs « Tous Prêts! » et « Carton Bleu », la mise en œuvre des démarches relevant du « Comité des Onze Tricolores » et l'attribution des 20 000 places dites « places sociales » auront constitué d'indéniables réussites. A cet endroit, la mobilisation rapide – et très bien articulée avec le secrétariat général du COT et la direction des sports – des services déconcentrés du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports/Secrétariat d'État aux

sports, en étroite relation avec les différentes instances de la Fédération Française de Football et les collectivités territoriales doit ici être soulignée. Elle a permis, dans des délais contraints, d'atteindre les objectifs assignés.

2.3.4 – Mission interministérielle d'appui à la mission de MM. Juanico et Deguilhem, députés en mission auprès du Premier ministre sur le sport de la maternelle à l'université / Promouvoir l'activité physique et sportive pour tous et tout au long de la vie : Des enjeux partagés dans et hors de l'école (Pascal Deguilhem, Régis Juanico députés, Valérie Debuchy IGEN, Frédéric Jugnet IGJS)

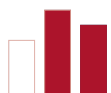
Rapporteur pour l'IGJS: **M. Frédéric JUGNET**, inspecteur général de la jeunesse et des sports [Mission terminée en septembre 2016]

Le premier ministre, en date du 21 octobre 2015, diligente une mission parlementaire qui a pour objet: l'amélioration en terme de quantité, cohérence et continuité, de la pratique physique et sportive des enfants et des jeunes, de la maternelle à l'université, en engageant tous les acteurs concernés et en considérant tous les types, tous les lieux et tous les temps de pratiques physiques et sportives que la France peut offrir à sa jeunesse, convaincus de leurs effets bénéfiques tout au long de la vie.

La mission s'est appuyée sur les orientations définies par la loi de refondation de l'école, par la Charte internationale d'éducation physique et par la Charte européenne du sport.

Dans un premier temps, le rapport présente un diagnostic de la situation et de l'évolution des enjeux. Il contextualise le sujet au niveau du territoire national et expose la multiplicité des champs d'intervention des acteurs du « sport ».

Dans un deuxième temps, il présente les recommandations et propositions qui reposent sur l'identification et l'analyse de ce qui fait obstacle à la cohérence et à la continuité de l'offre d'activité physique et donc du parcours sportif des élèves et/ou jeunes.



Une première série de recommandations vise à créer un nouveau cadre d'évaluation de la pratique sportive obligatoire, permettant aux acteurs concernés de mieux appréhender l'EPS : donner une vision positive des changements de pratiques ; s'assurer que l'harmonisation de l'offre de pratique sportive et que l'accessibilité aux infrastructures soient équitables sur l'ensemble du territoire ; valoriser les parcours sportifs, et notamment la pratique volontaire, dans le parcours scolaire et citoyen ; faire du « savoir nager » un enjeu prioritaire.

Une deuxième série de recommandations porte sur le suivi de l'offre et la maîtrise des besoins des publics cibles. Elle préconise la création d'un référentiel d'actions pour répondre à la question des liaisons inter cycles et met l'accent sur la place du sport scolaire. Celui-ci doit investir davantage son rôle de passerelle entre l'EPS et le monde sportif.

2.3.5 – Mission d'appui relative à la mise en oeuvre de la mesure n°45 du plan d'action de lutte contre le terrorisme et la prévention de la radicalisation (PART)

Rapporteur: **M. Patrick LAVAURE**, inspecteur général de la jeunesse et des sports [Mission terminée en décembre 2016]

Le Comité interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), réuni sous la présidence du Premier ministre le 9 mai 2016, a adopté un plan d'action de lutte contre le terrorisme et de prévention de la radicalisation (PART), comportant 80 mesures nouvelles venant compléter d'une part, celles adoptées en avril 2014, et d'autre part celles décidées après les attentats qui ont frappé la France en janvier et en novembre 2015.

Au sein de ce PART, la mesure n°45, dont la mise en oeuvre est confiée au ministre chargé de la jeunesse et de sports, vise à développer une action spécifique de prévention et de veille dans le cadre des contrôles opérés par les services déconcentrés de l'État. Portant initialement sur le champ sportif, cette mesure a été élargie aux activités de contrôle dans le champ de l'animation.

Son objectif principal vise la constitution, au sein du réseau des services déconcentrés (DRJSCS, DRDJSCS, DDCS et DDCSPP), d'un réseau national de veille et de signalement de situations susceptibles de relever du phénomène de radicalisation, à partir des contrôles (sur pièces et sur place) opérés dans les accueils collectifs de mineurs, dans les établissements d'activités physiques et sportives (dont le contrôle de la profession d'éducateur sportif), mais également au titre de l'utilisation des subventions aux associations sportives et d'éducation populaire ou du contrôle du fonctionnement des associations agréées.

La mission d'appui confiée par le Ministre à l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) porte sur 4 points :

1. accompagner la direction des sports (DS) et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) dans l'organisation du pilotage et la mise en oeuvre de cette mesure ;
2. structurer le réseau local de veille et de signalement au sein des directions régionales (DRJSCS, DRDJSCS, DJSCS) et des directions départementales chargées de la cohésion sociale (DDCS, DDCSPP), en s'appuyant notamment sur les responsables des services chargés de la jeunesse, des sports et/ou sur les agents chargés de fonctions d'inspection et de contrôle dans les champs du sport et des accueils collectifs de mineurs ;
3. veiller, conformément aux objectifs définis par la circulaire du Premier ministre n°5858/SG du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation, à la formation de ces référents et à leur bonne intégration au sein des cellules départementales de suivi de la radicalisation et d'accompagnement des familles placées sous l'autorité des préfets de département, ainsi qu'à la diffusion des guides et vade-mecum et des modules de formation sur le repérage et le signalement des situations de radicalisation auprès des bénévoles, des éducateurs et des animateurs du mouvement sportif, des associations de jeunesse et d'éducation populaire et des accueils collectifs de mineurs ;
4. Accompagner la DS et la DJEPVA dans la définition des outils de suivi et d'évaluation du dispositif.

La désignation des référents au sein de chaque DR(D) JSCS et chaque DDCS(PP) a donné lieu à la

diffusion d'une instruction du ministre aux préfets datée du 27 juillet 2016, les invitant à faire remonter d'ici le 8 septembre, les noms et coordonnées des agents concernés.

En décembre 2016, tous les référents régionaux et départementaux avaient été désignés. Le premier cycle de formation, organisé les 26 et 27 septembre 2016 a réuni 58 référents (dont 53 référents départementaux, 4 référents régionaux et 1 d'une DJSCS ultramarine). La deuxième session, organisée les 24 et 25 janvier 2017, a permis de former tous les référents qui n'avaient pas participé au premier cycle de septembre 2016.

Le programme de formation, organisé conjointement avec le secrétariat général (SG) du CIPDR, le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), la direction des sports (DS) et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), offre l'intérêt de coupler des apports théoriques (histoire de l'Islam, connaissance de la religion, définition juridique de la laïcité, radicalisation et filières terroristes, etc...) et des contenus plus pratiques permettant aux participants de mieux se situer dans leur rôle de référent (organisation et cadre juridique de la lutte anti-terroriste en France, réponses publiques en matière de prévention de la radicalisation, présentation du dispositif « valeurs de la République et laïcité », atelier d'échanges sur le rôle spécifique du référent animé par la DS, la DJEPVA et l'IGJS).

Cette formation a été complétée par la diffusion élargie de plusieurs guides pratiques élaborés par les partenaires associés au dispositif de formation (guide interministériel de prévention de la radicalisation élaboré sous l'égide du SG CIPDR, guides spécifiques à la DS, la DJEPVA et au CGET, guides élaborés par l'Observatoire de la laïcité,...).

Les référents régionaux et départementaux ont été invités, dès le mois d'octobre 2016, à développer largement à destination de l'ensemble des partenaires de l'Etat (bénévoles et professionnels du mouvement sportif, et des associations du champ de l'animation et de l'éducation populaire, élus locaux et services des collectivités territoriales,...) des actions de sensibilisation.

Un suivi spécifique du dispositif de veille sur les phénomènes de radicalisation dans le cadre des contrôles opérés par les services déconcentrés a par ailleurs été mis en place par l'IGJS, sans remettre en cause le principe selon lequel les infor-

mations recueillies par les référents à l'occasion de ces contrôles doivent être transmis aux préfets de département concernés et aux cellules départementales de suivi placées sous leur autorité.

Les référents de onze départements (Côte d'Or, Creuse, Drôme, Gironde, Haute-Savoie, Hérault, Nord, Rhône, Paris, Val de Marne, Var) ont ainsi été invités à participer à une expérimentation visant à définir le plus précisément possible les modalités opérationnelles d'exercice de la veille. Leur retour d'expérience permettra, d'ici mars 2017, d'élaborer et de diffuser à l'ensemble des référents un vade-mecum sur les procédures à suivre pour intégrer systématiquement ce dispositif de veille aux contrôles réalisés par les services dans les champs du sport et de l'animation.

2.4 – Les rapports des missions du COPIL DDI

6 missions ont donné lieu à la remise d'un rapport en 2015.

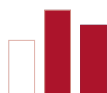
2.4.1 – Mission d'audit de l'organisation et du fonctionnement de la DDCSPP de la Lozère [mission conjointe IGA/IGSCCRF/CGAAER/IGJS]

Rapporteur pour l'IGJS: **M. Roland BLANCHET**, inspecteur général de la jeunesse et des sports [Rapport rendu en mars 2016]

La mission d'examen de l'organisation et du fonctionnement de la DDCSPP de la Lozère composée outre de l'IGJS, de l'IGA, du CGAER, et de l'IGS-CCRF s'est déplacée du 7 au 11 décembre 2015. La DDCSPP de Lozère compte 49 ETP, avec l'effectif sur le champ CCRF le plus faible du territoire national métropolitain.

Les observations de la mission les plus significatives portent sur :

- La problématique des effectifs relative à ce type de DDI « ultra rurale » véritable point de blocage fonctionnel.



Les conséquences de la nature « ultra rurale » de la structure conduisent à définir la DDI de Mende, comme véritablement spécifique, la seule par exemple de l'ancienne région « Languedoc Roussillon » à intervenir essentiellement sur de l'action directe dans le champ social – jeunesse et sports, et dans le champ de la protection du consommateur, en l'absence de partenaires associatifs locaux dans ces secteurs. Dans un tel contexte d'intervention, les problèmes d'effectifs constituent un point de blocage de l'action de la structure, conduisant inéluctablement à l'issue d'une démarche de priorisation, à des abandons explicites ou implicites d'intervention.

La mission considère que ce type de département dont les caractéristiques sont identifiables et quantifiables, doit impérativement bénéficier d'un traitement spécifique en matière d'effectif à définir au plan central.

- Une spécificité « lozérienne » qui renforce les difficultés de gestion.

Outre la problématique des effectifs, la DDI se heurte à un problème d'attractivité des postes et de mobilité des personnels. Cette situation concerne notamment les « responsables de service », que ce soit dans les secteurs de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports ou dans les domaines de la protection des populations. Cette difficulté à pourvoir les postes constitue un point de blocage majeur pour le fonctionnement de la structure, l'affectation de stagiaires, qui apparaît en gestion comme une solution immédiate, pouvant être source de nombreuses difficultés pour la structure.

- Un nouveau positionnement de l'échelon régional dans le cadre de la réforme de nature à générer de nouvelles difficultés pour la DDI.

Les relations avec l'échelon régional sont de nature à évoluer, alors que la région Occitanie s'engage dans l'intervention opérationnelle, à partir de « forces d'intervention », afin notamment de maintenir dans leur affectation actuelle un certain nombre d'agents qui auraient vocation à muter, à l'issue de la réforme régionale. Cette situation est de nature à poser des difficultés, notamment en « gelant » les effectifs de la DDI, mais aussi au regard d'un bénéfice d'intervention aléatoire. En effet, les périodes estivales, caractérisées par un besoin de

contrôle accru, sont celles pendant lesquelles les personnels de renfort de la région, qui relèvent en outre de missions de pilotage et non d'intervention, seront indisponibles.

Enfin, les impératifs logistiques d'une telle intervention qui conduisent à des durées de trajet qui se situent entre 5 et 7 heures, en dehors de toute contrainte climatologique particulière, interrogent la mission, que ce soit par rapport à ses conséquences budgétaires et à son efficacité.

- Les perspectives d'inter départementalisation :

La nouvelle relation de la DDI avec un échelon régional étendu est de nature à développer d'éventuelles perspectives d'inter-départementalisation. Le rapport exprime des réserves dans ce domaine, eu égard notamment aux spécificités de la DDCS-PP. En tout état de cause de tels rapprochements ne pourraient s'envisager qu'entre structures de même nature « ultra-rurale », en l'espèce Lozère-Aveyron, mais en aucun cas avec des structures de taille et de caractéristiques différentes.

- Des modalités nationales d'intervention qui posent un certain nombre de difficultés :

En Lozère, les dispositifs et les politiques nationaux qui conduisent à l'attribution de subventions, se heurtent à l'absence d'un tissu associatif, alors même que le partenariat entre les associations et la puissance publique caractérise l'action de l'Etat dans de nombreux domaines d'intervention d'une DDI.

Ainsi, la notion de « tête de réseau » n'a pas de sens dans ce département. En outre les politiques d'attribution nationale de subventions (exemples : emplois CNDS, postes FONJEP) ne sont pas opérantes au regard de la spécificité des structures associatives concernées.

En conséquence, les règles d'attribution des subventions, doivent être aménagées afin de permettre l'accompagnement financier de l'Etat dans un cadre adapté.

2.4.2 – Mission IGA/IGJS d'examen de l'organisation et du fonctionnement de la direction départementale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale de Loire Atlantique

Rapporteur, pour l'IGJS: **M. Daniel ZIELINSKI**,
Inspecteur général de la jeunesse et des sports [Mission terminée en août 2016]

La mission d'évaluation est intervenue au moment même où le service intégrait, en tant que direction départementale déléguée, la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, sans pour autant que le processus de transformation n'ait été mené à son terme. Cette période a été marquée par une forte inquiétude d'une grande partie du personnel sur son devenir. La mission est donc plutôt intervenue dans un objectif d'accompagnement du changement, sans porter à l'examen la pertinence de l'organisation en cours de construction.

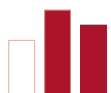
La direction départementale déléguée avec un effectif d'un peu plus de 70 agents, anime des politiques publiques dans un département de plus d'un million d'habitants, particulièrement dynamique. Mais il connaît, dans le même temps, les difficultés des départements urbanisés et une activité particulièrement soutenue en matière d'accueil des demandeurs d'asile et des personnes en situation de précarité. Sur l'ensemble de ces domaines, malgré la contraction de ses effectifs, la direction est restée très présente.

La mise en place d'un accompagnement personnalisé pour soutenir la démarche de l'encadrement prenant de nouvelles fonctions suite à la réforme, et la réalisation d'un nouveau plan de GPEEC pour répondre à une forte tension sur les effectifs et aux départs annoncés de plusieurs cadres s'avéraient nécessaires et urgents.

Au titre des bonnes pratiques, la mission a relevé l'excellente coordination entre les acteurs et la qualité du management interne à la direction. Parmi les points de vigilance, la mission s'est inquiétée de la préparation de la réorganisation en cours et du risque, pour la partie départementale de la DRD, de ne pouvoir rester déployée sur l'ensemble du département, notamment dans un travail actif avec les sous-préfets d'arrondissements. Dans le contexte du « Label-diversité » acquis par les ministères sociaux, la mission s'est étonnée du faible taux de féminisation de l'encadrement supérieur. Elle a souhaité par ailleurs contribuer à la définition d'une solution aux difficultés que rencontre la délégation départementale aux droits des femmes, ici comme dans les autres départements chefs-lieux de région, qui devait rejoindre la préfecture alors que son champ d'action s'inscrivait dans celui de la direction départementale. Il y a là, selon la mission, une perte forte d'efficacité dans la participation de la délégation à l'ensemble des politiques publiques, au plus près du terrain.

Enfin, dans le domaine des politiques en faveur de la jeunesse et des sports, les agents du secteur jeunesse sont dispersés entre plusieurs pôles, ce qui nuit à la visibilité de ce domaine d'action. Dans le contexte de réduction des effectifs, il n'est pas simple de réorganiser ce secteur d'une manière équilibrée, avec une séparation entre un service « sport » et un service jeunesse incomplet. La transversalité nuit dans le cas d'espèce à l'efficacité des politiques mises en œuvre.

Au-delà, la mission a trouvé une direction très mobilisée, reconnue par l'ensemble des acteurs (préfecture, conseil départemental, acteurs associatifs...), capable de faire vivre les politiques de l'Etat d'une manière efficace.



2.4.3 – Mission interministérielle IGA/IGAS/IGJS d'examen de l'organisation et du fonctionnement de la direction départementale de la cohésion sociale de Seine Saint Denis [mission conjointe IGA/IGAS/IGJS]

Rapporteur, pour l'IGJS: **Mme Catherine CROISET**, Inspectrice générale de la jeunesse et des sports
[Mission terminée en août 2016]

Le département de la Seine-Saint-Denis se caractérise par des indicateurs sociaux particulièrement dégradés, qui le place dans une situation tout à fait spécifique au sein de l'Île-de-France. Cette situation très singulière est source de difficultés dans l'efficacité de la mise en œuvre des dispositifs termes d'insertion sociale.

La direction départementale n'est pas apparue suffisamment armée pour faire face à cette situation, du fait d'une tension sur les moyens qui ne laisse pas de réelle marge de manœuvre, mais aussi, et peut-être surtout, d'une entité qui aujourd'hui constitue plus la juxtaposition des services de l'ancienne organisation départementale de l'État.

La mission a souligné les difficultés rencontrées avec un déficit en effectifs, notamment marqué par le nombre d'emplois vacants de cadres, dans un contexte de manque d'attractivité du département. Par ailleurs, l'absence d'un projet de service ne permet pas de définir à partir d'une analyse stratégique des priorités bien identifiées.

Elle a estimé nécessaire de pouvoir s'appuyer sur une équipe de direction renforcée au niveau de l'encadrement intermédiaire et accompagnée par une mission d'appui destinée à l'aider à élaborer le projet de service. L'adaptation des ressources et leur adéquation avec les actions développées au service du public doivent permettre l'émergence d'une véritable identité de la DDCS et rompre avec le cloisonnement entre les différentes missions qu'elle développe. Une des conséquences attendues vise l'amélioration de la lisibilité de l'action de la DDCS.

La mission a considéré que le soutien de l'échelon régional et des administrations centrales devait être renforcé, notamment en matière de co construction d'outils et de capitalisation d'expérience.

2.4.4 – Mission d'examen de l'organisation et du fonctionnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute Marne [Mission conjointe CGAAER/IGSCCRF/IGJS]

Rapporteur, pour l'IGJS: **M. Henry BOËRIO**, Inspecteur général de la jeunesse et des sports
[Mission terminée en octobre 2016]

L'examen de l'organisation et du fonctionnement de la DDCSPP de la Haute Marne a été conduit entre les mois de mai et de septembre 2016. L'équipe des auditeurs était constituée de représentants du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), de l'inspection générale des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (IGSCCRF), coordonnateur de la mission et de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS).

La DDCSPP a subi de très nombreux changements d'organigrammes depuis sa création en 2010 suite à des difficultés internes. Son fonctionnement semble s'être seulement stabilisé quelques temps avant le démarrage de la mission. Les nombreux aspects positifs constatés devraient être renforcés prochainement par le regroupement physique des services et par le travail important réalisé par la direction pour contribuer à l'amélioration du « vivre ensemble ».

Le rapport souligne d'une part la spécificité de cette DDI dont les fonctions supports sont mutualisées avec la direction des ressources humaines de la Préfecture sans qu'il ne soit constaté de satisfaction générale, et d'autre part la fragilité liée à la faible expérience des cadres intermédiaires exerçant des fonctions de chef de service, qui sont pour la plupart de jeunes cadres issus de concours, en formation.

2.4.5 – Mission d’audit de l’organisation et du fonctionnement de la direction départementale de la cohésion sociale de Seine et Marne [mission conjointe IGA/IGAS/CGEDD/IGJS]

Rapporteur, pour l’IGJS: **M. Gérard BESSIERE**, Inspecteur général de la jeunesse et des sports [Mission terminée en novembre 2016]

L’audit relatif à l’organisation et au fonctionnement de la direction départementale de la cohésion sociale de la Seine-et-Marne a été ajouté au programme d’audit des directions départementales interministérielles initialement arrêté pour 2016.

Cet audit s’est inscrit dans un contexte de difficultés dans le fonctionnement et le management de cette direction. En conséquence, une mission inter-inspections générales (IGA, IGAS, CGEDD, IGJS) à laquelle a pris part, Gérard Bessière, IGJS, s’est rendue sur place en juin 2016.

Les auditeurs ont mis en évidence des aspects positifs, notamment :

- une bonne articulation de la DDCS avec le niveau régional et avec le préfet ;
- une implication efficace et une réelle réactivité dans de nombreuses politiques (politique hébergement-logement ou accompagnement de la réforme des rythmes scolaires, par exemple), qui fait de la DDCS un partenaire apprécié.

Cependant, la mission a permis de confirmer les difficultés de fonctionnement de cette direction au plan managérial, malgré ses atouts, de sorte que, 6 ans après sa création, le collectif de la DDCS 77 n’existe toujours pas pour ses agents.

Le rapport fait ainsi ressortir plusieurs points d’attention :

- l’organisation interne de la direction est instable, avec plusieurs changements opérés depuis la création de la structure, en partie motivés par des questions relevant de la gestion des agents ;
- la fonction de secrétariat général qui demeure fragile, avec un fort turn-over sur le poste de secrétaire général ;
- le dialogue social, qui souffre certes d’un contexte difficile ;

- la mission de contrôle des accueils collectifs de mineurs qui est assuré de façon dégradée, sans que des mesures permettant le rétablissement de la situation aient été prises à temps ;

Plus généralement, les missions relevant du périmètre d’intervention du ministère chargé de la jeunesse et des sports, en particulier dans le domaine du sport, ne font pas partie des priorités d’action de la DDCS, ce qui semble être la source de plusieurs difficultés relationnelles internes et externes constatées par les auditeurs.

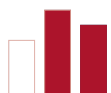
Les engagements managériaux souscrits début 2015 sur la mise en chantier d’un projet de service ou la relance du dialogue social sont restés lettre morte.

Les 8 recommandations formulées par la mission pour remédier aux fragilités relevées, tiennent toutes à l’organisation et au management interne. La recommandation centrale vise à (re)bâtir un collectif autour d’un projet de service. Sa mise en œuvre, selon la mission, nécessite un fort appui extérieur, qui doit être particulièrement expérimenté.

2.4.6 – Mission inter-inspections (IGA, CGAAER, CGEDD, IGSCCRF, IGJS, IGAS) relative à l’évaluation du dialogue social et des risques psycho-sociaux dans les DDI

Rapporteur pour l’IGJS: **M. Roland BLANCHET**, Inspecteur général de la jeunesse et des sports
[Mission terminée en novembre 2016]

A la suite de la demande effectuée par le Secrétaire général du gouvernement le 22 janvier 2016, une mission interministérielle a été chargée d’évaluer la qualité du dialogue social et de la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans les directions départementales interministérielles (DDI). Les membres de cette mission ont rencontré près d’un millier d’acteurs concernés par ces sujets, soit à travers leurs visites de quarante-deux DDI parmi les deux cents trente-huit existantes, soit au plan national. Le dialogue social, qui est défini par les modalités de son exercice et non pas par sa nature propre, ce qui en limite la pertinence, a conduit la mission



à constater son inadaptation aux DDI et son défaut d'articulation avec les autres structures du niveau ministériel et interministériel. Son efficacité est, en outre, affaiblie par l'instabilité structurelle des services, qui font l'objet d'une succession ininterrompue de réformes et d'une insuffisante harmonisation des règles de gestion des agents, notamment en ce qui concerne l'action sociale et les conditions de rémunération.

A de rares exceptions près, le dialogue social formel s'exerce conformément aux textes. La grande majorité des directions a mis en place des modalités de dialogue informel dont l'efficacité tient essentiellement à l'engagement de la communauté de travail et notamment l'appétence de l'équipe de direction à impulser dans un climat de confiance. Pour la mission, les directeurs des DDI doivent être notamment identifiés en fonction de leurs aptitudes à la conduite du dialogue social, les parcours professionnels des secrétaires généraux valorisés à ce titre et leurs formations mieux adaptées. Enfin, l'encadrement intermédiaire doit en être le promoteur au plus près des agents, en les sensibilisant à ses enjeux et à sa déclinaison en termes de management.

D'autres conditions sont nécessaires, comme le développement du lien social entre les agents, qui contribue à construire la cohésion des DDI et améliore la perception qu'ils ont de leur travail et du niveau de satisfaction qu'il leur apporte.

Ce constat conduit par exemple, à la nécessité que chaque service se dote d'une charte du dialogue social fondée sur un diagnostic partagé et traduisant les objectifs poursuivis par les partenaires sociaux et les méthodes à privilégier pour y parvenir.

Concernant la prévention des risques psychosociaux (RPS), le rythme des changements intervenus dans les DDI et les efforts d'adaptation qu'ils requièrent des agents et des cadres de proximité, constituent les causes majeures d'apparition de RPS. Les démarches de prévention ont été formellement suivies, mais si les diagnostics ont été réalisés, les

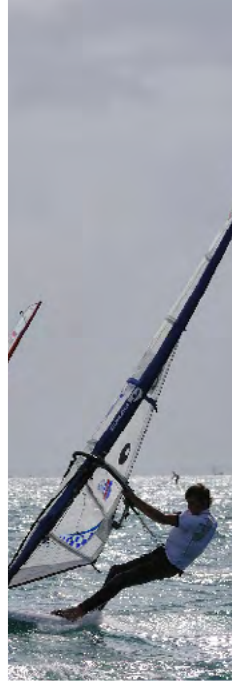
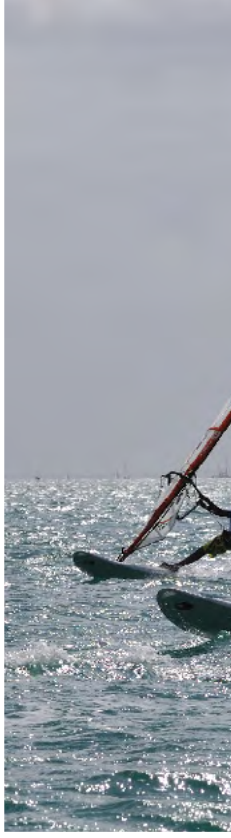
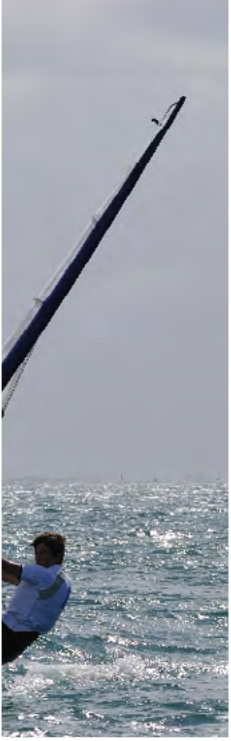
plans d'action sont souvent inaboutis, sans que l'accompagnement des directions par un prestataire extérieur avec l'aide du fonds de modernisation s'avère pertinent.

La prévention des RPS requiert l'engagement d'une démarche participative et la valorisation du travail des acteurs, leur formation, des actions de prévention des risques à leur source mais aussi la prise en charge organisée des agents en difficulté au travers des cellules de veille réunissant les acteurs de la prévention. Or, la mission constate que la pénurie de médecins de prévention fragilise cet objectif, que les assistants de prévention comme les membres des CHSCT ont un rôle qui demeure insuffisamment valorisé et disposent d'un temps consacré à la fonction parfois trop limité, enfin que les assistants du service social sont amenés à jouer un rôle de plus en plus affirmé dans la prévention et le suivi des RPS.

Ce constat nécessite de cartographier les missions, de les prioriser et de permettre aux agents de s'interroger sur les conditions de travail afin de les améliorer en continu en faisant de la qualité de vie au travail l'enjeu essentiel du processus du changement organisationnel. A ce titre, les cadres de proximité doivent être impliqués et préparés de façon toute particulière pour apporter en amont à leurs équipes, les solutions à apporter aux difficultés soulevées par les agents.

La mise en place de groupes de travail dans le cadre du dialogue social informel et le développement de l'amélioration participative des processus opérationnels (APPO) peuvent y contribuer.

En conclusion, la mission a rédigé quatorze recommandations destinées à améliorer la qualité du dialogue social et à contenir et limiter les risques psychosociaux, deux objectifs indissociables qui passent par une évolution des modes de management vers un style plus participatif, en associant en amont des prises de décisions les personnels et leurs représentants, à la conduite du changement.



ANNEXES

ANNEXE 1



Extraits de la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Titre IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21

I. – L'inspection générale de la jeunesse et des sports assure une mission de contrôle et d'évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Elle assure le contrôle et l'inspection des personnels et des activités des services centraux et déconcentrés des ministres chargés de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire et de la vie associative ainsi que des organismes relevant de leur tutelle.

II. – Sont également soumis aux vérifications de l'inspection générale de la jeunesse et des sports :

1° Les services, établissements, institutions ou organismes qui participent à l'application des lois et règlements dans les domaines mentionnés au premier alinéa du I, quelle que soit leur nature juridique, et qui bénéficient ou ont bénéficié, sous quelque forme que ce soit, de concours de l'État ou de l'un de ses établissements publics ;

2° Les services, établissements, institutions ou organismes qui participent à l'application des lois et règlements dans les domaines mentionnés au même premier alinéa, quelle que soit leur nature juridique, et qui bénéficient ou ont bénéficié de concours de l'Union européenne, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, à la demande de l'autorité ayant attribué ce concours ;

3° Les organismes placés sous la tutelle des ministres chargés de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire ou de la vie associative ;

4° Les organismes qui bénéficient d'une délégation, d'une habilitation, d'une accréditation ou d'un agrément accordé par les ministres chargés de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire ou de la vie associative, par un organisme placé sous leur tutelle ou par l'autorité administrative dans les domaines mentionnés audit premier alinéa ;

5° Les organismes ayant bénéficié de concours, sous quelque forme que ce soit, des services, établissements, institutions ou organismes mentionnés aux 1° à 4° du présent II.

Les vérifications de l'inspection générale de la jeunesse et des sports portent sur le respect des lois et règlements et sur l'utilisation des concours mentionnés aux 1°, 2° et 5° du présent II dont la destination doit demeurer conforme au but dans lequel ils ont été consentis.

III. – Pour l'exercice de leurs missions, les membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ont libre accès à toutes les administrations de l'État et des collectivités publiques ainsi qu'à tous les services, établissements, institutions ou organismes mentionnés au II.

Les administrations de l'État, les collectivités publiques, les services, établissements, institutions ou organismes mentionnés au II sont tenus de prêter leur concours aux membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, de leur fournir toutes justifications et tous renseignements utiles et de leur communiquer tous documents nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Pour les opérations faisant appel à l'informatique, le droit de communication implique l'accès aux logiciels et aux données, ainsi que la faculté d'en demander la transcription par tout traitement approprié dans des documents directement utilisables pour les besoins du contrôle.

Pour les besoins du contrôle de l'utilisation des concours mentionnés au II, ainsi que dans le cadre des missions de contrôle mentionnées au deuxième alinéa du I, les commissaires aux comptes des organismes contrôlés sont déliés du secret professionnel à l'égard des membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports.

IV. – Au VII de l'article 43 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, après le mot : « agriculture », sont insérés les mots : «, l'inspection générale de la jeunesse et des sports ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 27 novembre 2015.

François Hollande

Par le Président de la République :

Le Premier ministre, Manuel Valls

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Najat Vallaud-Belkacem

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, Marisol Touraine

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Myriam El Khomri

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, Patrick Kanner

La ministre des outre-mer, George Pau-Langevin

Le secrétaire d'État chargé des sports, Thierry Braillard



ANNEXE 2

Décret n° 2002-53 modifié du 10 janvier 2002 portant statut particulier du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, de la ministre de la jeunesse et des sports, du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 modifiée relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 59-308 du 14 février 1959 relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires, modifié par le décret n° 89-66 du 4 février 1989 ;

Vu le décret n° 85-1271 du 27 novembre 1985 portant application des articles 19 et 26 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-1085 du 14 décembre 1994 relatif aux modalités de nomination au tour extérieur dans certains corps d'inspection et de contrôle de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du ministère de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 1999 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Article 1

Modifié par Décret n°2017-364 du 20 mars 2017 - art. 2

Les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports constituent un corps classé dans la catégorie A prévue à l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Ce corps est placé sous l'autorité directe du ministre chargé de la jeunesse et des sports auprès duquel il assure une mission permanente d'inspection, de contrôle, d'étude, d'information, de conseil et d'évaluation.

Outre les missions qui leur sont dévolues en application de l'article 21 de la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, les membres du corps peuvent participer au recrutement, à la formation et à l'évaluation des personnels des services centraux et déconcentrés du ministre chargé de la jeunesse et des sports ainsi que des organismes relevant de sa tutelle.

Le ministre chargé de la jeunesse et des sports peut autoriser les membres de l'inspection générale de la jeunesse et des sports à inter-

venir à la demande d'autres ministres, de collectivités territoriales, de gouvernements étrangers, ou d'organisations internationales, pour toute mission entrant dans leurs compétences.

Article 2

Modifié par Décret n°2017-364 du 20 mars 2017 - art. 3

Le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports comprend deux grades :

1° Le grade d'inspecteur général de 1re classe, qui comporte quatre échelons et un échelon spécial ;

2° Le grade d'inspecteur général de 2e classe, qui comporte quatorze échelons.

Le nombre d'inspecteurs généraux de 1re classe pouvant être nommés à l'échelon spécial chaque année est déterminé par application au nombre des inspecteurs généraux de 1re classe réunissant les conditions pour être promus d'un taux fixé par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports, du budget et de la fonction publique.

Article 3

Modifié par Décret n°2017-364 du 20 mars 2017 - art. 4

Un inspecteur général de 1re classe est nommé par arrêté du ministre chargé de la jeunesse et des sports pour une durée de cinq années renouvelable pour exercer les fonctions de chef du service de l'inspection générale.

Ce chef du service dirige, anime et coordonne les activités du corps et centralise les conclusions de ses travaux. Il veille à la répartition et à l'accomplissement, dans les délais requis, des missions confiées au service.

Il assure la coordination et la complémentarité des activités de l'inspection générale avec celles des autres corps d'inspection et de contrôle.

Il assure la gestion du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports et préside à ce titre la commission administrative paritaire de ce corps. Il procède à l'évaluation professionnelle des membres du corps.

Article 3-1

Créé par Décret n°2017-364 du 20 mars 2017 - art. 5

Le ministre chargé de la jeunesse et des sports prononce à l'encontre des inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports les sanctions disciplinaires du premier et du deuxième groupes dans les conditions prévues à l'article 67 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée. Il a également compétence pour signer le rapport prévu à l'article 2 du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat.

Chapitre II : Dispositions relatives au recrutement.

Article 4 :

Les nominations aux grades d'inspecteur général de 1re classe et d'inspecteur général de 2e classe sont prononcées par décret pris sur proposition du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Les nominations au grade d'inspecteur général de 1re classe qui interviennent en application du II de l'article 5 du présent décret sont prononcées par décret en conseil des ministres, après avis de la commission prévue à l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée.

Article 5

Modifié par Décret n°2017-364 du 20 mars 2017 - art. 6

I. – Peuvent être nommés inspecteurs généraux de 1re classe :

1° Les inspecteurs généraux de 2e classe ayant atteint au moins le 12e échelon de leur grade et inscrits sur un tableau d'avancement ;

2° Les fonctionnaires ayant occupé pendant deux ans au moins l'un des emplois pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement ;

3° Les fonctionnaires ayant occupé pendant au moins trois ans un ou plusieurs emplois fonctionnels dotés d'un indice terminal correspondant au moins à la hors échelle lettre B ;

4° Les fonctionnaires ayant occupé pendant au moins trois ans un ou plusieurs des emplois de directeur général ou directeur des établissements publics ou groupement d'intérêt public suivants :

- a) Institut national du sport, de l'expertise et de la performance ;
- b) Centre national pour le développement du sport ;
- c) Agence du service civique ;

5° Les fonctionnaires ayant occupé pendant au moins trois ans un ou plusieurs des emplois de directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale régis par le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat.

II. – Un emploi vacant sur cinq peut être pourvu dans les conditions fixées à l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée. Nul ne peut être nommé inspecteur général de 1re classe à ce titre s'il n'est âgé de quarante-cinq ans accomplis.

Les emplois pourvus par la réintégration d'inspecteurs généraux de 1re classe dans leur grade ne sont pas pris en compte pour l'application de l'alinéa précédent.

III. – La nomination prévue au II du présent article ne peut intervenir qu'après quatre nominations effectuées en application du I du présent article.

IV. – La nomination au grade d'inspecteur général de 1re classe des inspecteurs généraux de 2e classe en service détaché s'effectue hors tour.

Article 6

Modifié par Décret n°2017-364 du 20 mars 2017 - art. 7

Peuvent être nommés inspecteurs généraux de 2e classe :

1° Les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps ou cadre d'emplois ou nommés dans un emploi doté d'un indice terminal correspondant au moins à la hors-échelle lettre A et justifiant, au moment de leur nomination, d'au moins quatre années de services effectifs accomplis dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou assimilé ;

2° Les fonctionnaires justifiant de trois ans de service au moins dans un ou plusieurs des emplois de directeur général ou de directeur des établissements publics ou types d'établissements publics suivants :

- a) Institut français du cheval et de l'équitation ;
- b) Ecole nationale des sports de montagne ;
- c) Ecole nationale de voile et des sports nautiques ;
- d) Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive ;

3° Les fonctionnaires de catégorie A justifiant de six années de services

effectifs dans l'exercice des missions de directeur technique national et ayant atteint un grade dont l'échelon terminal est doté au moins de l'indice brut 966.

Article 6-1

Créé par Décret n°2017-364 du 20 mars 2017 - art. 8

I. – Par dérogation aux dispositions de l'article 6, en fonction des besoins du service, des inspecteurs généraux de 2e classe peuvent également être recrutés dans la limite d'un contingent de deux membres du corps parmi les candidats titulaires d'un diplôme de doctorat défini à l'article L. 612-7 du code de l'éducation ou justifiant de qualifications au moins équivalentes reconnues dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, et ayant satisfait aux épreuves d'un concours externe sur titres et travaux. Les candidats doivent justifier de quatre ans d'expérience professionnelle après l'obtention du doctorat ou de la qualification au moins équivalente.

II. – Nul ne peut se présenter plus de trois fois à ce concours.

Les modalités d'organisation ainsi que la nature des épreuves de ce concours sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de la jeunesse, des sports et de la fonction publique. Cet arrêté détermine également la liste des disciplines pour lesquelles un concours est ouvert.

III. – Les inspecteurs généraux recrutés en application du I qui, antérieurement à leur nomination, n'avaient pas la qualité de fonctionnaire sont classés à l'échelon du grade d'inspecteur général de 2e classe en prenant en compte :

1° La période de préparation du diplôme de doctorat, ou du titre équivalent exigé, dans la limite de deux ans ;

2° La durée des activités professionnelles correspondant au niveau et à la spécialité du diplôme, exercées après l'obtention de ce diplôme ou du titre équivalent exigé, à raison des deux tiers de cette durée dans la limite de quatre ans.

IV. – Les inspecteurs généraux recrutés en application du I qui, antérieurement à leur nomination, avaient la qualité de fonctionnaire sont classés à l'échelon du grade d'inspecteur général de 2e classe comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine.

Dans la limite de l'ancienneté exigée à l'article 10 pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédent grade ou classe, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui résulterait d'un avancement d'échelon dans leur ancienne situation.

Les fonctionnaires nommés alors qu'ils avaient atteint l'échelon le plus élevé de leur précédent grade ou classe conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui aurait résulté d'une élévation audit échelon.

V. – Les inspecteurs mentionnés au IV peuvent également être classés dans le grade d'inspecteur général de 2e classe dans les conditions prévues au III si ces dernières conditions leur sont plus favorables.

Article 7

Modifié par Décret n°2017-364 du 20 mars 2017 - art. 9

Les nominations des inspecteurs généraux de 1re et de 2e classes prononcées au titre des 2° à 5° du I de l'article 5 et au titre de l'article 6 interviennent sur proposition d'une commission de sélection.

Cette commission, présidée par un conseiller d'Etat ou un conseiller maître à la Cour des comptes, comprend le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, deux directeurs d'administration centrale désignés par le ministre chargé de la jeunesse et des sports et le directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant.

Lorsqu'elle se prononce sur les nominations dans le grade d'inspecteur général de 2e classe, elle comprend en outre deux inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports de 1re ou de 2e classe élus au scrutin uninominal à un tour par l'ensemble des membres du corps en position d'activité ou de détachement.

Lorsqu'elle se prononce sur les nominations dans le grade d'inspecteur général de 1re classe, elle comprend en outre deux inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports de 1re classe élus au scrutin uninominal à un tour par l'ensemble des membres du grade en position d'activité ou de détachement.

Sont élus dans les mêmes conditions des représentants du corps suppléants, en nombre égal au nombre de représentants titulaires.

La commission présente au ministre chargé de la jeunesse et des sports une liste, dressée par ordre alphabétique, des candidats qu'elle juge aptes à exercer, selon le cas, les fonctions d'inspecteur général de 2e classe ou d'inspecteur général de 1re classe. Le nombre d'inscrits sur cette liste doit être égal au moins au double de celui des postes à pourvoir.

La composition et les modalités de fonctionnement de la commission sont précisées par arrêté des ministres chargés de la jeunesse, des sports et de la fonction publique.

Article 8

Modifié par Décret n°2017-364 du 20 mars 2017 - art. 10

Les fonctionnaires remplissant les conditions pour être nommés soit au grade d'inspecteur général de 1re classe, soit au grade d'inspecteur général de 2e classe peuvent être détachés dans le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports au grade correspondant dans les conditions définies à l'article 9 du présent décret.

Les fonctionnaires placés en position de détachement auprès de l'inspection générale de la jeunesse et des sports depuis trois ans au moins peuvent être intégrés dans le corps après avis de la commission de sélection prévue à l'article 7 et après avis de la commission administrative paritaire. L'intégration est prononcée au grade et à l'échelon occupés en position de détachement avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon.

Article 9

Modifié par Décret n°2017-364 du 20 mars 2017 - art. 11

Sous réserve des dispositions du troisième alinéa du présent article, les fonctionnaires et agents publics nommés dans le corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports sont classés à l'échelon, à l'exception de l'échelon spécial, comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficient dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine ou, lorsque cela leur est plus favorable, dans le statut d'emploi qu'ils occupent depuis au moins deux ans.

Ils conservent, dans la limite de la durée moyenne de service exigée pour l'accès à l'échelon supérieur de leur nouveau grade, l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédente situation lorsque leur nomination leur procure une augmentation de traitement inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur grade ou emploi d'origine ou, s'ils sont déjà à l'échelon terminal, à celle qui a résulté de leur dernière promotion.

Les directeurs d'administration centrale et les fonctionnaires ayant atteint dans leur corps, leur cadre d'emplois ou, dans leur emploi, un échelon doté au moins de l'échelle Lettre D et justifiant d'au moins trois ans de fonctions dans ces emplois sont classés à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de 1re classe.

Les nominations prononcées en application du II de l'article 5 du présent décret sont effectuées au 1er échelon du grade d'inspecteur général de 1re classe lorsque les intéressés n'avaient précédemment ni la qualité de fonctionnaire ni celle d'agent public.

Les inspecteurs généraux de 2e classe promus à la 1re classe sont classés à l'échelon comportant un traitement égal à celui dont ils bénéfi-

ciaient antérieurement. Dans la limite de l'ancienneté exigée pour l'accès à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté acquise dans l'ancien échelon.

Article 10

Modifié par Décret n°2017-364 du 20 mars 2017 - art. 12

La durée du temps passé à chaque échelon du grade d'inspecteur général de 2e classe pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à un an en ce qui concerne les 1er, 2e, 3e et 4e échelons, à deux ans en ce qui concerne les 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e et 13e échelons et à trois ans pour les 11e et 12e échelons.

La durée du temps passé à chaque échelon du grade d'inspecteur général de 1re classe pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à deux ans.

Peuvent accéder, au choix, à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de 1re classe les inspecteurs généraux, hormis ceux mentionnés au troisième alinéa de l'article 9, inscrits sur un tableau d'avancement et justifiant de trois années de services effectifs au 4e échelon de ce grade.

Chapitre IV : Dispositions diverses.

Article 11

Les membres du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ne peuvent être placés en position de détachement qu'après y avoir accompli au moins deux ans de services effectifs.

Le nombre des inspecteurs généraux de 1re et de 2e classe placés en position de détachement ne peut excéder le quart de l'effectif du corps.

Chapitre V : Dispositions transitoires et finales.

Article 12 (abrogé)

Abrogé par Décret n°2017-364 du 20 mars 2017 - art. 13

Article 13 (abrogé)

Abrogé par Décret n°2017-364 du 20 mars 2017 - art. 13

Article 14 (abrogé)

Abrogé par Décret n°2017-364 du 20 mars 2017 - art. 13

Article 15 (abrogé)

Abrogé par Décret n°2017-364 du 20 mars 2017 - art. 13

Article 16

Le décret n° 76-1193 du 10 décembre 1976 portant statut du corps de l'inspection générale de la jeunesse et des sports est abrogé.

Article 17

Le Premier ministre, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, le ministre de la jeunesse et des sports et la secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Jacques Chirac

Par Le Président de la République :

Le Premier ministre,

Lionel Jospin

La ministre de la jeunesse et des sports,

Marie-George Buffet

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Laurent Fabius

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Michel Sapin

La secrétaire d'Etat au budget,

Florence Parly



ANNEXE 3

Participation à des commissions, comités et organismes divers prévue par des textes réglementaires

Le tableau ci-après retrace la participation du chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, des inspecteurs généraux et des chargés de mission d'inspection générale à des commissions, comités et organismes divers prévue par des textes réglementaires. Au-delà, il convient de signaler que les membres de l'inspection générale peuvent être conduits ponctuellement ou de façon plus permanente à participer à des groupes de travail, des instances de réflexion ou des comités de pilotage internes à l'administration.

Nom du comité, de la commission, du conseil ou fonctions exercées	Textes réglementaires		Nom du représentant de l'IGJS ou du titulaire des fonctions
Assemblée générale de l'UNSS	Décret du 13 mars 1986 portant approbation des statuts de l'UNSS (JO du 16 mars 1986/BOEN n° 14 du 10 avril 1986)	Article 7 des statuts : L'assemblée générale comporte : ... 4-b) Deux inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports désignés par le ministre chargé des sports	Fabien CANU et Gérard BESSIÈRE , inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports
Comité de la médaille de la jeunesse et des sports	Décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. Arrêté du 5 janvier 1982 modifié relatif à la composition du comité de la médaille de la jeunesse et des sports (modifié Les 19/03/1987 et 19/06/2000)	Art 4 de l'arrêté : sont membres désignés... pour faire partie du comité : ... Un inspecteur général de la jeunesse et des sports	Patrice LEFEBVRE , inspecteur général de la jeunesse et des sports
Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse	Décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au CNEPJ Arrêté du 14 octobre 2011 portant nomination à l'assemblée plénière du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse	Art 1 ^{er} : le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ou son représentant	• Hervé CANNEVA , chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports
Commission nationale d'agrément du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse	Arrêté du 26 octobre 2011 portant nomination à la commission d'agrément du CNEPJ	art 2 : le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ou son représentant	• Hervé CANNEVA , chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports
Commission d'habilitation du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse	Arrêté du 26 octobre 2011 portant nomination à la commission d'habilitation du CNEPJ	Art 2-1 - le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ou son représentant	• Hervé CANNEVA , chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports

Nom du comité, de la commission, du conseil ou fonctions exercées	Textes réglementaires		Nom du représentant de l'IGJS ou du titulaire des fonctions
Conseil national du tourisme	art D 122-16 du code du tourisme	Participation aux travaux du Conseil national du tourisme, à titre consultatif du chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ou de son représentant	Représentant du chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports : Luc PÉTREQUIN , inspecteur général de la jeunesse et des sports
Fondation du sport français	Décret du 24 août 2011 portant reconnaissance d'utilité publique et approuvant les statuts de la fondation du sport français	Commissaire du gouvernement	Bertrand JARRIGE , inspecteur général de la jeunesse et des sports
Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires	Décret n° 2002-1392 du 28 novembre 2002 instituant une mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires.	Le président de la mission préside un comité exécutif de pilotage opérationnel composé de représentants des départements ministériels concernés.	Frédéric JUGNET , inspecteur général de la jeunesse et des sports, puis à compter du 26 février 2016 Fabienne BOURDAIS inspectrice générale de la jeunesse et des sports
Comité stratégique de maîtrise des risques	Décret n° 2011-497 du 5 mai 2011 relatif au comité stratégique de maîtrise des risques, à la mission d'audit interne et au comité d'audit interne des ministères chargés des affaires sociales	Le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, membre de ce comité	Hervé CANNEVA
Haut fonctionnaire à la terminologie et à la néologie du sport	arrêté du 19 février 2015 portant nomination du Haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie au ministère de la santé et des sports		Richard MONNEREAU , inspecteur général de la jeunesse et des sports Luc PETREQUIN , à compter de mai 2016
Comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports	Arrêté du 19 avril 2007 portant création d'un comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports Arrêté du 18 janvier 2013 portant nomination du président du comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports	arrêté du 19 avril 2007 : – Le comité est composé de : a) membres de droit : le chef du service de l'inspection générale... – Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative nomme pour un mandat de 3 ans renouvelable le président du comité parmi les inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports et le vice-président parmi les membres chercheurs, universitaires, personnalités qualifiées mentionnées au b) ci-dessus	• Richard MONNEREAU , inspecteur général de la jeunesse et des sports, puis Martine GUSTIN-FALL inspectrice de la jeunesse et des sports, Président(e) du comité d'histoire • Hervé CANNEVA , chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, membre de droit

ANNEXE 4



Liste des rapports publiés sur les sites internet du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

Les travaux de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) ont très largement pour traduction la production de rapports. Ainsi les deux principales catégories de missions réalisées par l'IGJS, à savoir les missions de contrôle [dont le périmètre recouvre en grande partie les organismes placés sous la tutelle de l'État dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire] et les missions d'évaluation [qui portent sur les politiques et dispositifs publics dans les domaines précités et dans celui de la vie associative] débouchent systématiquement sur l'élaboration de rapports qui formulent des préconisations et qui obéissent à des règles de communication et de publication.

Les rapports de l'IGJS sont destinés à éclairer le ministre chargé des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur de nombreux sujets qui appartiennent à son champ de compétences. Ils sont donc susceptibles d'apporter une contribution significative aux différents processus d'analyse et de décision ministériels étant cependant précisé que les opinions qu'ils expriment et les propositions qu'ils contiennent relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs et ne lient en aucune façon les ministres.

Liste des rapports rendus publics par décision ministérielle et accessibles sur les sites internet du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

Ces rapports sont accessibles sur les sites internet :

<http://www.sports.gouv.fr>

<http://www.jeunes.gouv.fr>

Rapports 2016

Besoins en matière d'équipements sportifs dans les Outre-mer

Évaluation des dispositifs de soutien à la vie associative, notamment au plan territorial

Rapports 2015

Le développement des sports d'eau vive en France

Évaluation des partenariats entre l'État (DRJSCS) et les régions en matière de politique de jeunesse

FF handisport

Évaluation des préfigurations du service public régional de formation

Évaluation du financement et des conditions de développement de l'apprentissage aux métiers du sport et de l'animation

Rapports 2014

Contrôle de la fédération française de natation

Contrôle de la confédération des maisons de jeunes et de la culture

Contrôle de la fédération française des maisons de jeunes et de la culture

Évaluation de la politique ministérielle de formation et de certification aux métiers du sport et de l'animation (préconisations)

Évaluation des effets levier des subventions du CNDS

Évaluation des antennes médicales de prévention du dopage

Rapports 2013

Les fédérations sportives reconnues d'utilité publique

Contrôle de la fédération française de boxe

Évaluation de la mise en oeuvre du double projet des sportifs de haut niveau et des sportifs en centres de formation des clubs professionnels

Évaluation de la formation initiale statutaire des fonctionnaires relevant des corps propres du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Évaluation de la politique ministérielle de formation et de certification aux métiers du sport et de l'animation (rapport de diagnostic)

Évaluation de la politique de soutien au sport professionnel et des solidarités avec le sport amateur

Contrôle de l'association nationale UNIS-CITE

Relations entre l'État et le CNOSF

Rapports 2012

Évaluation des dispositifs mis en place par les ministères chargés des sports et de l'éducation nationale visant à la formation des sportifs de talent

Constitution du vivier des emplois de direction et accompagnement des carrières

Contrôle de la fédération française d'aéromodélisme

Contrôle de la fédération française de badminton

Contrôle de l'apprentissage par les inspecteurs de la jeunesse et des sports commissionnés au titre des articles R 6251-2 et R 6251-3 du code du travail

Organisation-ressources du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Rapports 2011

Contrôle du CREPS Sud-est

Inter-départementalisation des missions des DDCS(PP) et des DRJSCS

Audit relatif à l'école nationale de voile et des sports nautiques de Quiberon

Contrôle des accueils collectifs de mineurs par les services territoriaux de l'État

Contrôle de la fédération française de cyclisme

Contrôle des centres de formation des clubs professionnels par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Missions des conseillers techniques sportifs placés auprès des fédérations sportives

Rapports 2010

Contrôle du CREPS de Bordeaux-Talence

Prévention des actes d'incivilité et de violence dans le sport

Rapports 2009

Évaluation approfondie des dispositifs de promotion et d'accompagnement de la vie associative

Rapports 2007

Versement de subventions aux associations dans le cadre du conseil de développement de la vie associative

Audit de modernisation de l'archivage du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Rapports 2006

Inspection du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)

Audit de modernisation relatif à la mise en place de télé-procédures d'inscription aux examens et formations du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Audit sur la tarification des centres d'éducation populaire et de sport (CREPS)

Rapports 2005

Enquête sur la profession d'agent sportif



Glossaire 2016

APPO	agence du service civique	CREPS	centres de ressources, d'expertise et de performance sportive
BAFA	brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur	CSDF	consortium stade de France
BAFD	brevet d'aptitude aux fonctions de directeur	CSMR	comité stratégique de maîtrise des risques
CAP	commission administrative paritaire	CTPS	conseiller technique et pédagogique supérieur
CAS	conseiller d'animation sportive	CTS	conseiller technique sportif
CE	championnat d'Europe	DDCS	direction départementale de la cohésion sociale
CEMEA	centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active	DDCSPP	direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
CEPJ	conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	DDI	direction départementale interministérielle
CGAAER	conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux	DDPP	direction départementale de la protection des populations
CGEDD	conseil général de l'environnement et du développement rural	DDT	direction départementale du travail
CGET	commissariat général à l'égalité des territoires	DDVA	délégués départementaux à la vie associative
CHAI	comité d'harmonisation de l'audit interne	DEESOM	dotation exceptionnelle pour les équipements sportifs des outre-mer
CHSCT	comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	DGAFP	direction générale de l'administration et de la fonction publique
CHMJS	comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports	DJEPVA	direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
CIO	comité international olympique	DJSCS	direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
CIP	comité international paralympique	DRH	direction des ressources humaines
CIPDR	comité interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation	DRDJSCS	direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
CNDS	centre national pour le développement du sport	DRJSCS	direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
CNFPT	centre national de la fonction publique territoriale	DRVA	délégués régionaux à la vie associative
CNOSF	comité national olympique et sportif français	DS	direction des sports
CNSNMM	centre national de ski nordique et de moyenne montagne	DSAF	direction des services administratifs et financiers
COMEX	comité exécutif qui rassemble, sous l'autorité du secrétaire général, l'ensemble des directeurs et chefs de service concernés par le pilotage des DRJSCS	DTN	direction technique nationale
COFIL	comité de pilotage	ENSA	école nationale de ski et d'alpinisme
COT	comité des onze tricolores	ENSM	école nationale des sports de montagne
CPSF	comité paralympique et sportif français	ENVSN	école nationale de voile et des sports nautiques
		ESS	économie sociale et solidaire

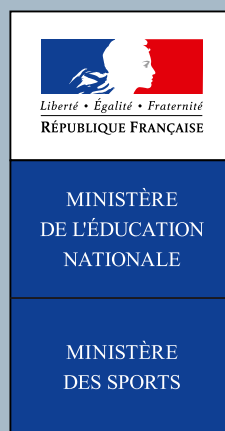
FDVA	fonds pour le développement de la vie associative
FEJ	fonds d'expérimentation pour la jeunesse
FFF	fédération française de football
FFG	fédération française de gymnastique
FFKDA	fédération française de karaté et disciplines associées
FFT	fédération française de tennis
FIS	formation initiale statutaire
FONJEP	fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire
GPEEC	gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
GTP	groupe thématique permanent
GTP JEPVA	groupe thématique permanent jeunesse, éducation populaire et vie associative
HCVA	haut comité à la vie associative
IC	in@pection, contrôle
IGA	inspection générale de l'administration
IGAS	inspection générale des affaires sociales
IGAENR	inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IGEN	inspection générale de l'éducation nationale
IGF	inspection générale des finances
IGJS	inspection générale de la jeunesse et des sports
IGSCRF	inspection générale des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
IGRT	inspecteur général référent territorial
IGSJ	inspection générale des services judiciaires
IJS	inspecteur de la jeunesse et des sports
INJEP	institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
INSEP	institut national du sport, de l'expertise et de la performance
INTEFP	institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
ISST	inspecteur santé et sécurité au travail
LPFP	loi de programmation des finances publiques
MPAI	mission permanente d'audit interne
MRICE	missions régionales d'inspection et de contrôle
MVJS	ministère de la ville, de la jeunesse et des sports
NOTRe	nouvelle organisation territoriale de la République
ORT	organisation, ressources, territoires
PART	plan d'action de lutte contre le terrorisme et de prévention de la radicalisation
PAVA	points d'appui à la vie associative
PLF	projet de loi de finances

PS	professeur de sport
RéATE	réforme de l'administration territoriale de l'État
RH	ressources humaines
RIM	réunion interministérielle risques psycho-sociaux
RPS	risques psycho-sociaux
SES	secrétariat d'État aux sports
SG COT	secrétaire général du comité des onze tricolores
SGG	secrétariat général du Gouvernement
SGMCAS	secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales
UCPA	système d'information
UEFA	union des associations européennes de football

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Édité en 2017

Publication du ministère des Sports



www.jeunes.gouv.fr

 facebook.com/jeunes.gouv.fr

 [@jeunes_gouv](https://twitter.com/jeunes_gouv)

www.sports.gouv.fr

 facebook.com/sports.gouv.fr

 [@sports_gouv](https://twitter.com/sports_gouv)

www.associations.gouv.fr